

PROCÈS VERBAL– Conseil municipal du 15 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de présents : 20
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre de votants : 24

Convocation transmise le 8 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil municipal de la mairie de Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

Présent-es :

BASSEREAU Véronique	COUTINEAU Liliane	MANGUY Fabienne
BERNARD RIVIERE Mélanie	FACHIN Céline	OUVRARD Pierre
BERTRAND Johnny	GICQUIAUD Floriane	PUTEAUX Sylvain
BILLAUD Line	GIRAULT Anne	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRUNET Pascal	GRIFFAULT Sylvain	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	KLINGLER Sarah	TEXIER Jérôme
COURTIN Béatrice	LABROUSSE Christophe	

Absent-es ayant donné pouvoir :

BRAUD David	à BERNARD RIVIERE Mélanie
DALLAUD Hélène	à CHAUVET Christophe
SERVANT Françoise	à SIMIONI Jean-François
TOUZOT Alain	à LABROUSSE Christophe

Absents excusés :

DIAZ TORRES GOITIA Elsa	LOGETTE Kévin	RIVASSEAU Magali
FOISSEAU Josette	PENIGAUD Jean-Christophe	VEZIEN Christian
LACOTTE Claude	POTHIER François	

Désignation à main levée et à l'unanimité :

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Caroline Flament

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins une abstention.

SP SG

Sommaire

Information/ Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

- 111) Ordonnances vertes – expérimentation
- 112) Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « accélérateur d'initiatives pour les transitions »
- 113) Syndicats d'eau RPQS
- 114) Rapport d'activité de la Communauté de communes Mellois en Poitou
- 115) Statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou
- 116) Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres
- 117) École de musique du Pays mellois : subvention en nature
- 118) Avis sur le Schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la Communauté de communes et ses communes membres
- 119) Convention triennale de mutualisation entre la Commune de Melle et son CCAS : renouvellement 2025-2027
- 120) Contrat de prestation IRIS liée à l'éclairage public de Melle, secteur de Paizay le Tort et Saint Martin lès Melle
- 121) Subvention ponctuelle – Association Les Arts en Boule
- 122) Subvention ponctuelle – Association Bouillonnant.e.s

Information / Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 15 novembre 2023

Décisions prises dans le cadre de la délégation n°4 (montants TTC)

09-sept-25	Décision n°63/ Lieu dit Mardre à St Léger : installation d'un poteau incendie	39 600,00 €	TTPI - Frontenay Rohan Rohan
10-sept-25	Décision n°64 / Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre pour la restructuration de bâtiments tertiaires et de garages pour la création d'un Pôle	84 360,00 €	aBi - Melle
11-sept-25	Réaménagement et rénovation d'un ancien ehpad en pôle de santé	5 760,00 €	SARL Ribot Ingénierie - Melle
11-sept-25	Logement 17 lot Bel Air à Paizay : installation d'un poêle à granulés	4 867,77 €	CB elec - Saint Maixent l'E.
11-sept-25	Logement 5 Tapis Vert à Melle : réfection complète salle de bain	5 119,62 €	SARL Ribot Ingénierie - Melle
11-sept-25	Stade du Pinier suite levées de réserve par Véritas : remplacement d'un disjoncteur	2 748,43 €	Ineo-Aquans - Niort
11-sept-25	Suite à réfection de la toiture ex salle Joséphine : isolation et plafond	8 558,50 €	Revs plafonds - Chauray
15-sept-25	Décision n°65/ Logement 3 rue du Pont de Pérouzeau à Paizay : installation pompe à chaleur	14 235,60 €	Froid Clim79 - Chenay
17-sept-25	Décision n°66 / Achat de 20 licences supplémentaires pack microsoft	2 347,40 €	SCC - Toulouse
22-sept-25	Poste Chemin La Fosse aux Chevaux : liaison pour éclairage public	2 003,05 €	Ineo-Aquans - Niort
30-sept-25	Achat de gazole pour CTM	7 155,00 €	Fallourd - St Maixent l'E.

SP SG

Véronique Bassereau s'interroge sur la dépense concernant le réaménagement du pôle de santé. Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'une mission confiée à Ribot Ingénierie en vue des préparatifs concernant le centre de santé.

Le marché concerne la restructuration de bâtiments tertiaires et le garage concerne le pôle des solidarités rue de la Béronne.

Défense incendie préconisée par le SDIS : à Mardre, un poteau incendie sera installé avec un passage sous la route.

111. Ordonnances vertes – expérimentation

Une présentation est faite par le Docteur Quichaud.

Le dispositif « Ordonnances Vertes » est une mesure sanitaire et sociale qui cherche à diminuer l'exposition des femmes enceintes et de leur fœtus aux perturbateurs endocriniens pendant la grossesse. Au moyen d'une ordonnance établie par un professionnel de santé (médecin généraliste, sage-femme, gynécologue), il permet l'accès à :

- deux ateliers de sensibilisation à la santé environnementale et aux perturbateurs endocriniens, et sur la cuisine de produits bruts.
- la distribution hebdomadaire d'un panier de produits issus de l'agriculture biologique et de circuit court.

Ce dispositif a été créé dans la ville de Strasbourg en 2022, il a depuis été expérimenté dans une dizaine de territoires en France dont Roumazières et Grand Angoulême en Charente. Il est porté par l'association Alerte des Médecins sur les Pesticides représentée localement par le Dr Christian Quichaud.

La commune de Melle travaille depuis le mois de janvier 2025 sur ce projet en réunissant par trois fois les potentiels partenaires avec l'ambition de le promouvoir à l'échelle de Mellois en Poitou. Notre Communauté de communes ayant décidé de ne pas s'engager tout de suite sur le projet, les communes de Chizé et de Brioux ont déjà délibéré pour le mettre en place.

Les partenaires du projet sont :

AMLPL (Association Alerte Médecins sur les Pesticides) qui fait la promotion du dispositif auprès des collectivités,

La CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) en tant que relais de communication et d'information auprès des professionnels de santé,

Le réseau des infirmières Asalée pour le volet formation,

BIO Nouvelle Aquitaine (Fédération Régionale d'Agriculture Biologique de Nouvelle-Aquitaine),

Le Contrat Local de Santé (Mellois en Poitou et Haut Val de Sèvre) pour la promotion du dispositif et son déploiement à l'échelle communautaire.

L'expérimentation débutera en janvier 2026 pour se terminer en décembre 2026 et pourrait concerner environ 20 femmes sur cette période (donnée estimée).

Les paniers seront composés par un maraîcher local partenaire. La collecte de ces paniers pourra se faire directement chez le producteur, au marché ou dans des commerces locaux, ceci permettant d'offrir une grande amplitude horaire et plusieurs lieux de retrait.

Les résultats quantitatifs et qualitatifs de l'expérimentation permettront d'adapter le dispositif en vue de sa pérennisation.

Le coût facturé pour la mise en œuvre de l'expérimentation représente environ 9000 € en année pleine, répartis de la façon suivante : 8400 € en 2026 pour l'achat de paniers, 600 € étant affectés à la promotion du dispositif et à sa logistique.

Pour consolider le budget, des financements seront recherchés par le biais des appels à projets en lien avec la thématique (CPAM, Région, MSA, mutuelles, ARS...).

Pierre Ouvrard demande si, sur les expériences avec du recul, le dispositif touche tous les niveaux sociaux.

Un changement est observé auprès des familles défavorisées qui commencent à accéder à ce dispositif.

80 à 90% des femmes qui ont été touchées par le dispositif continuent de consommer bio majoritairement.

Fabienne Manguy interroge sur la communication, afin de prendre la totalité de la cellule familiale, et non uniquement les femmes enceintes qui reçoivent déjà beaucoup d'injonctions. Est-ce possible de ne pas cibler uniquement la femme ?

Le premier atelier est très important et invite aussi le ou la conjoint-e. Toute la famille est sensibilisée.

Muriel Sabourin Benelhadj interroge sur la sollicitation des différents producteurs.

Jérôme Texier explique le cheminement des échanges. Plusieurs partenaires ont été sollicités comme indiqué ci-dessus. L'idée initiale était de solliciter le portage à l'échelle de Mellois en Poitou, ce qui semblait pertinent. Suite à la rencontre de juin, la CCMP n'a pas souhaité s'engager tout de suite. Les communes s'en emparent donc pour le moment à leur niveau.

D'un point de vue logistique, l'idée est de solliciter les producteurs sur la commune de Melle. Il n'y en a qu'un : Panabio, qui est donc sollicité pour cette expérimentation. Pour être homogène avec les communes de Chizé et Brioux, il a été proposé de délivrer un panier à 15€.

De plus, Panabio est présent sur le marché, ainsi qu'à l'Épicerie fermière.

Dans les partenaires, il y a aussi le CEBC-CNRS de Chizé, avec des chercheurs qui s'intéressent au sujet des pesticides et suivre le dispositif au niveau de la science.

Jean-François Simioni précise que Panabio proposera essentiellement des légumes. Il serait intéressant de réfléchir par la suite sur l'intégration des fruits, peut-être plus facile au démarrage.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'expérimentation des ordonnances vertes à Melle pour l'année 2026 ;
- de permettre aux bénéficiaires d'accéder gratuitement au dispositif de l'ordonnance verte durant toute l'expérimentation (paniers et ateliers) ;
- de valider un budget maximal de 9000 € pour l'ensemble des coûts de l'expérimentation en dehors de la coordination interne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec tous les partenaires de l'expérimentation et à signer les documents nécessaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux appels à projet permettant à la commune de Melle de percevoir les subventions sollicitées pour la mise en place de ce projet et son éventuelle pérennisation.

112. Appel à manifestation d'intérêt (AMI) « accélérateur d'initiatives pour les transitions »

La commune de Melle est propriétaire de la ferme de la Genellerie située sur la commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle. Elle a été acquise en 2017 par la commune de Saint-Martin-lès-Melle.

Cette ferme a cessé son activité en 1992 et les terres agricoles qui lui étaient attachées ont été vendues.

Aujourd'hui, l'ensemble foncier est composé :
d'un ensemble de bâtiment (décrit plus loin)
de 2 hectares de prairie humide dans le fond de la vallée de l'Argentière
de 1,6 hectares peu cultivables car la roche mère affleure

L'ensemble se situe dans la ZPAAC (Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage) de la Chancelée.

En 2019, la commune de Saint-Martin-lès-Melle a fusionné avec la commune de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Mazières-sur-Béronne et Paizay-le-Tort.

En 2020, l'équipe municipale nouvellement élue a souhaité réorienter le projet de lotissement vers un projet « Agricole et alimentaire » à la ferme de la Genellerie, en ces termes : « s'appuyer sur la ferme de la Genellerie à St Martin, récemment acquise par la commune, pour promouvoir une production alimentaire de qualité au service du territoire et de ses habitants ».

Par sa délibération n°66 du 21 mai 2025, le conseil municipal a décidé :

- d'approuver le projet tel que présenté en séance et sur la base de l'annexe jointe,
- d'autoriser le maire à lancer un marché de travaux et de fournitures,
- d'autoriser la collectivité à mettre en place un Appel à projet pour occuper les lieux ainsi rénovés et travailler dans un cadre collectif et partenarial.

La réflexion menée propose de présenter un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) plutôt qu'un Appel à projets (AAP). L'AMI est une procédure ad hoc non prévue par le Code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé. Il peut s'agir de la recherche d'initiatives pour valoriser un bien immobilier, un terrain, un projet culturel ... L'AMI est encore utilisé en phase de sourcing de solutions innovantes par certaines administrations.

Sur la base des éléments de contexte présenté en annexe de la délibération n°66 du 21 mai 2025, pourront candidater, de façon individuelle ou collective, les personnes physiques ou personnes morales y compris en voie de constitution mettant en œuvre des projets et des initiatives dans les domaines suivants :

Activités agricoles ou maraîchères en recherche de locaux pour exploiter les parcelles de la ferme ou des parcelles à proximité,

Activités de production et de transformation alimentaire en recherche de locaux nus viabilisés pour installer leur activité,

Activités d'accompagnement des filières agricoles et alimentaires locales et régionales en recherche de locaux pour mettre en œuvre des temps d'accompagnement et de formation,

Activités d'information et de formation sur les enjeux liés à l'agriculture, à l'alimentation et à l'eau pour faire vivre leur projet en s'appuyant sur les équipements.

Véronique Bassereau demande si les candidats sont déjà connus.

Sarah Klingler précise que l'appel à candidature permettra aux personnes de répondre au cahier des charges tel que présenté à l'adoption ce soir.

Pierre Ouvrard demande s'il peut y avoir plusieurs entités ou groupes qui occupent l'espace en même temps.

Floriane Gicquiaud répond que cela dépendra des besoins en espace, si les projets peuvent cohabiter ou non.

Véronique Bassereau demande si les travaux permettront d'accueillir les personnes retenues. Floriane Gicquiaud précise que les travaux de toiture, installation de réserves d'eau pluviale et desserte de la ferme n'ont pas encore commencé.

Véronique Bassereau demande si les personnes pourront s'installer même si les travaux ne sont pas réalisés.

Floriane Gicquiaud précise que les travaux seront réalisés avant l'installation des personnes. En fonction de la candidature, les personnes pourront porter des travaux s'ils ont des besoins très spécifiques.

L'assemblée décide à l'unanimité moins 3 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à publier l'Appel à Manifestation d'Intérêt intitulé « La Genellerie, Accélérateur d'initiatives pour les transitions ».

Présentation et règlement en annexe

113. Syndicats d'eau RPQS

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des structures intercommunales doivent faire approuver par leurs membres chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'exercice civil précédent. Ce rapport doit ensuite être présenté au conseil municipal de chacune des communes membres avant le 31 décembre. Les rapports 2024 sur le prix et la qualité du Service public exercé sont présentés et commentés en séance sur la base d'un diaporama.

Ayant entendu l'exposé de Béatrice Courtin (déléguée SMAEP 4B) et Floriane Gicquiaud (déléguée SERTAD) après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation des rapports.

Les rapports intégraux sont visibles sur le site de la ville dans le dossier « Procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2025 », « Annexes aux délibérations », « Rapports d'activités ».

114. Rapport d'activité de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Le Président de la Communauté de communes établit chaque année un rapport retraçant l'activité des services (missions, actions et chiffres-clés des services communautaires). Le

rapport d'activité de l'année 2024 a été présenté au conseil communautaire. Il doit faire réglementairement l'objet d'une communication auprès des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est présenté et commenté en séance sur la base d'un diaporama.

Johnny Bertrand interroge sur le nombre d'agents (450) au regard du budget de fonctionnement de 52 millions d'€. La CCMP a vécu des heures difficiles ; est-ce que la CCMP réfléchit à diminuer ses coûts ? Est-ce qu'il y a une réflexion globale sur le fonctionnement ? Sarah Klingler répond que certaines compétences gérées par la CCMP nécessitent beaucoup de personnels et des coûts importants de fonctionnement liées aux travaux, certains sites ayant été mal entretenus par le passé (écoles par exemple). Certains travaux sont très mal financés par ailleurs.

La collectivité peine à dégager suffisamment d'excédents pour renouveler son matériel par exemple.

Monsieur le Maire précise que certaines compétences nécessitent du personnel, comme par exemple le personnel encadrant en école avec des réglementations spécifiques (1 encadrant / 12 enfants, impossible de faire moins).

Pierre Ouvrard ajoute que le coût des déchets augmente par des augmentations de coûts à l'extérieur (filière de recyclage par exemple).

Johnny Bertrand précise qu'il s'interroge sur une réflexion globale portée par la CCMP. Les choix seront à faire dans 2-3 ans et il serait bon d'y réfléchir maintenant.

Fabienne Manguy complète sur le fait qu'il n'y a pas le rapport du CIAS. Tous les EHPAD sont en déficit et ils manquent de personnel. La réduction de personnel n'est pas une solution, et il y aurait des négociations à faire plutôt au niveau national. C'est un système global à repenser.

Monsieur le Maire ajoute que l'hôpital montre un déficit de 2 millions d'€. Tout le monde se serre la ceinture au niveau des agents et cherche des solutions pertinentes, et une lettre du premier ministre est arrivée il y a 2 mois en demandant à ce que tout le monde soit efficient et performant. C'est vécu comme une insulte à leur travail.

Au niveau communautaire, sur le temps long, des choses peuvent s'améliorer, mais comme toutes les collectivités, elle perçoit moins de subventions. Donc ce qui pâtira, ce sera l'investissement. Et les équipements seront en souffrance.

Jérôme Texier réagit. Le discours sur les économies ressort une fois par an au niveau de la CCMP, et notamment sur les compétences, comme la compétence scolaire qui pourrait revenir aux communes. Sur le pacte fiscal, il y a un statut quo. L'an prochain, ce sera remis sur la table.

Sarah Klingler ajoute que ce sera un enjeu du prochain mandat. Certains services de la CCMP travaillent à flux tendu, avec une charge de travail parfois très conséquente. De plus, certains agents entendent des retours qu'ils ne travaillent pas ou mal, et il convient de faire attention à eux et leur travail.

Johnny Bertrand re-précise le « comment faire en interne sur le fonctionnement » et est-ce que des questions se posent en interne à la CCMP.

Sarah Klingler répond que la réflexion avance, mais que ce sont des temps longs.

Christophe Chauvet ajoute que l'exemple de la déchetterie montre aussi des dysfonctionnements.

Pascal Brunet demande si des questions se posent sur le périmètre géographique de la CCMP. Le Maire répond par la négative, l'état a décidé de ce périmètre en 2016, il a été difficilement par certaines communes, l'appropriation est encore en cours.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée prend acte de la présentation du rapport.

Le rapport intégral est visible sur le site internet de la CCMP sous l'onglet « La collectivité » < « Publications » < « Rapport d'activité 2024 » : <https://www.melloisenpoitou.fr/la-collectivite/nos-publications/932-rapport-d-activite-2024>

115. Statuts de la Communauté de communes Mellois en Poitou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5211-17, L.5211-20,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mellois en Poitou en date du 25 septembre 2025,

La précédente modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er avril 2023 a permis de prendre en compte les modifications suivantes :

Restitution de la compétence Contribution au SDIS aux communes

Prise en compte des évolutions législatives de la Loi Engagement et proximité remplaçant la catégorie des compétences optionnelles par les compétences supplémentaires sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences.

Intégration d'un nouvel outil de mutualisation permettant de charger la communauté de communes de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution des marchés publics des communes membres même si elle n'est pas compétente.

Régularisation de la rédaction de la compétence « Circuit touristique du Ruban vert » en mentionnant qu'il relie les communes d'Aigondigné à Melle.

Dans la continuité de cette démarche engagée le 1er avril 2023, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle actualisation des statuts de Mellois en Poitou afin de se mettre en conformité avec :

La loi du 18 décembre 2023 en ce qui concerne la compétence Petite enfance. La loi crée le statut d'autorité organisatrice de la petite enfance et de nouvelles obligations relatives à l'accueil et à l'information des familles. La communauté de communes exerçant ces missions dans les faits, il convient de les intégrer dans les statuts.

Les débats faisant suite au séminaire compétence qui s'est tenu avec les élus en juin 2023. Lors de ce séminaire, a été actée, en accord avec la commune de Sainte Soline, la restitution du Tumulus entretenu dans les faits par la commune et resté inscrit dans les statuts.

La prise en compte de la création de la commune nouvelle de Sauzé-entre-Bois,

Les échanges avec le service départemental Jeunesse et Sports concernant la compétence enfance jeunesse et restauration scolaire.

A l'occasion de ces échanges ont notamment été mis en avant :

La nécessité de clarifier les statuts pour les accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire. Cette clarification permet aux communes ayant conservé la compétence scolaire de déclarer leur accueil périscolaire en accueil collectif de mineurs. La

communauté de communes étant compétente dans les anciens statuts pour tous les ACM sur le temps périscolaire et extrascolaire.

La nécessité de régulariser l'intervention du service restauration scolaire pour les repas des accueils collectifs de mineurs

La nécessité d'apporter une souplesse dans le fonctionnement des statuts de Mellois en Poitou en intégrant :

- le Contrat local de Santé à l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale
- La ludothèque de Celles sur Belle, le Musée du Rauranum, le Centre Jean Rivière et le Moulin du Marais à l'intérêt communautaire de la compétence Construction entretien et fonctionnement des équipements culturels

Cette démarche atteste d'une volonté de Mellois en Poitou de se doter, à travers ses statuts, d'un outil de développement de son territoire actualisé avant la nouvelle mandature.

Ces modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Monsieur le Maire rappelle que bien que le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer à compter de la date de notification par la communauté de communes, il est souhaité que sa délibération soit reçue par la communauté de communes et dans le logiciel ACTE avant le 15 décembre 2025. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la commune est réputé favorable.

Afin de prendre en compte le transfert ou la modification des compétences issues du vote du conseil communautaire du 25 septembre 2025, il est nécessaire de procéder à une modification statutaire.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité, d'approuver les modifications statutaires telles qu'elles figurent dans les statuts annexés, à compter du 1er janvier 2026.

116. Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres

I. Contexte

Les dispositions de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales prévoient que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur est égale ou supérieure aux seuils européens, il appartient à la commission d'appel d'offres de choisir le titulaire. Toutefois, selon le tribunal administratif de Grenoble (6 juin 2025, n°2505094), ces dispositions n'imposent pas que l'analyse et la proposition de classement des offres soient matériellement réalisées par la commission elle-même. La CAO étudie alors l'analyse qui a été faite ainsi que la proposition de classement et décide en fonction de ces éléments d'attribuer le marché ou les lots d'un marché au.x titulaire.s choisi.s. Comme toute assemblée, le quorum est atteint quand plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. De plus, selon l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, tout projet d'ave-nant à un marché public soumis à la commission d'appel d'offres (CAO) entraînant une aug-mentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la CAO.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la commission est composée pour un établissement public :

- Du Maire de la commune, autorisé à signer les marchés,
- De 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- De 5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Le Président de la CAO est celui qui, au sein de la commune, dispose de la compétence pour signer le ou les marchés, en fonction soit de ses compétences propres, soit des compétences qu'il détient par délégation. Pour la commune, il s'agit du Maire.

II. Élection

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, dispose que « le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Il est proposé de faire application de cet article pour désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire présente les modalités d'élection des membres de la CAO et invite les membres du Conseil municipal à faire application de l'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT.

Il précise qu'une seule liste est déposée :

Membres titulaires :

Johnny Bertrand
Christophe Chauvet
Sylvain Puteaux
Mélanie Bernard-Rivière
Béatrice Courtin

Membres suppléants :

Pascal Brunet
Sarah Klingler
Jérôme Texier
Fabienne Manguy
Floriane Gicquiaud

L'assemblée décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités d'élection des membres de la CAO et l'application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- de constater qu'une seule liste est déposée,
- de signer au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à caractère permanent, cités ci-dessus.

117. École de musique du Pays mellois : subvention en nature

L'association "École de musique du pays Mellois" dont le siège est à Melle a pour objet l'éducation et la pratique musicale des jeunes et des adultes du territoire.

Dans le cadre de son activité, elle a accueilli dans ses locaux l'association « Les Amis Réunis » (27 musiciens amateurs), dont le siège social est également à Melle, et qui a pour objet la pratique bénévole de la fanfare et l'accompagnement musical des cérémonies républicaines organisées par la municipalité notamment, ainsi que d'autres événements organisés à la demande d'autres organismes (Service départemental d'incendie et de secours ...).

Le regroupement de l'association Les Amis réunis au sein des locaux de l'École de musique permet d'améliorer la bonne gestion des espaces communaux et de définir un espace cohérent de pratique musicale sur la commune.

Pour ces raisons, il avait été proposé de réaffecter les moyens humains communaux, anciennement dévolus à l'entretien de la salle de répétition au sein du bâtiment Sainte Catherine, auprès de l'École de musique du Pays Mellois : une convention de prestation de nettoyage de locaux avait donc été conclue jusqu'au 30 septembre 2025. IL est proposé de reconduire cette convention, à périmètre identique. Cette prestation de nettoyage constitue toujours une subvention en nature évaluée à environ 1500€/an au bénéfice de l'École de musique du Pays Mellois.

Après en avoir débattu, **l'assemblée décide à l'unanimité :**

- d'accorder à l'École de musique du Pays Mellois une subvention sous la forme d'une prestation de nettoyage des locaux à hauteur de 2h hebdomadaire pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre de l'accueil par elle et dans les locaux mis à sa disposition par la Communauté de communes de l'association Les Amis réunis ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de prestation jointe en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces, documents nécessaires à sa mise en œuvre.

118. Avis sur le Schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 entre la Communauté de communes et ses communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39-1, Les actions de mutualisation entre collectivités territoriales, fortement développées depuis la réforme territoriale de 2010, permettent de renforcer l'action publique locale en favorisant les mises en commun de moyens, d'équipements, de matériels ou de personnels.

Aujourd'hui, de nombreuses actions ont déjà été lancées entre la communauté de communes et ses communes membres :

- La mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme
- La création du service commun CIAS/ Mellois en Poitou
- La création d'un service commun France Service/CCAS Chef-Boutonne
- La mutualisation de l'ingénierie du dispositif « Petites villes de demain »
- Le service mutualisé des archives
- La convention cadre pour l'entretien des sites communautaires
- La création d'une Direction des Systèmes d'Informations territoriale

La commune de Melle est inscrite dans bon nombre de ces actions : urbanisme, dispositif « Petite Ville de demain », service mutualisé des archives, convention cadre pour l'entretien des écoles notamment, service commun informatique...

Ainsi, afin de faire de la mutualisation un véritable levier de développement pour le territoire, il convient d'approuver un document regroupant ses actions et permettant d'identifier les

orientations, les objectifs et les modalités de mises en œuvre des actions de mutualisations identifiées. Ce document est le schéma de mutualisation 2026-2028 pour Mellois en Poitou. Le schéma de mutualisation est un rapport d'orientation adopté par le conseil communautaire sur avis des communes membres. Il est initié par la Communauté de Communes pour présenter le projet de mise en commun de moyens, équipements, matériels ou personnels entre une Communauté de Communes et ses communes membres ou entre les communes membres entre elles.

La construction du schéma de mutualisation s'est appuyée sur deux postulats :

- Un périmètre intégrant à la fois la mutualisation ascendante, descendante : communauté de communes vers les communes et communes vers la communauté de communes mais aussi la mutualisation horizontale : les mutualisations possibles entre communes
- Sur la base de volontariat des communes

Des réunions organisées en bassins de vie en janvier février 2025 ont permis de mettre en avant les besoins et attentes des communes.

Un comité technique composés de techniciens des communes et un comité de pilotage composé d'élus volontaires ont validé 14 actions proposées dans le schéma de mutualisation 2026-2028 regroupées dans les thématiques suivantes :

- Matériel partagé et Achat partagé : 4 actions
- Réalisation d'inventaires : 2 actions
- Partage d'expertise communauté de communes / communes : 5 actions
- Communication et animation du territoire : 1 action
- Ressources Humaines : 2 actions

Le projet de schéma de mutualisation a été présenté en conférence des maires le 11 septembre 2025. Il est envoyé aux communes afin que chaque conseil municipal puisse émettre un avis sur le projet de schéma dans un délai de trois mois, soit avant le 12 décembre 2025.

Le projet de schéma sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire du 18 décembre 2025. Devenu définitif, il sera adressé à chacune des communes membres pour notification.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028, annexé à la présente délibération.

Annexe – Projet de mutualisation Mellois en Poitou 2026-2028 visible sur Interstis via le lien suivant : <https://plateforme.interstis.fr/public/perimetre/consulter/43512?information=5644409>

119. Convention triennale de mutualisation entre la Commune de Melle et son CCAS : renouvellement 2025-2027

La convention de mutualisation entre la Commune nouvelle de Melle et son CCAS qui a été adoptée par délibération n°133 du 19 octobre 2022 arrive à son terme le 30 novembre 2025. Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

SP SG

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la commune. Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la commune et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la commune en dehors de la subvention de fonctionnement annuelle.

Après en avoir débattu, **l'assemblée décide à l'unanimité**, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mutualisation entre la Commune de Melle et son CCAS.

120. Contrat de prestation IRIS liée à l'éclairage public de Melle, secteur de Paizay le Tort et Saint Martin lès Melle

La commune de Melle a déjà contracté avec SEOLIS pour cette prestation de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings. Le contrat actuel arrive à échéance et il est proposé de contractualiser à nouveau pour ces opérations d'éclairage public sur les secteurs de Paizay-le-Tort et Saint-Martin-lès-Melle.

Ce contrat d'une durée de 4 ans à compter du 01/01/2026, aura un coût forfaitaire de 500 € les 4 années auxquels il faut ajouter les 4 481,80 € la dernière année afin de réaliser un contrôle complet des installations. Les 500 € annuels correspondent à la mise à disposition d'un agent d'astreinte 24h/24h et 7j/7j. Le tout pour un montant global forfaitaire de 6 481,80 € pour 4 années de service.

En cas de besoins complémentaires (interventions), le bordereau de prix s'appliquera dans le cadre de ce contrat.

Après en avoir débattu, **l'assemblée décide à l'unanimité** :

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de prestation joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les pièces, documents nécessaires à sa mise en œuvre.

121. Subvention ponctuelle – Association Les Arts en Boule

Les Arts en Boule sont une association melloise, membre de la CCEM, qui porte une saison culturelle ainsi qu'un festival musical en juillet. L'édition 2024 de cette édition a été difficile sur le plan économique pour l'association. Cette édition est une exception, l'année 2025 ayant montré la grande résilience de l'association avec une adaptation de leur programmation et une réussite sur le plan financier. Toutefois, le résultat de l'année 2025 ne permet pas de compenser les pertes de 2024.

Pour rappel, le festival de jazz est un festival à entrée gratuite, soutenu par la Région. L'essentiel de son activité repose sur des bénévoles très engagés notamment dans les services déployés durant le festival. Ce sont ces services de restauration, buvette qui contribuent à l'équilibre économique.

Céline Fachin demande si, dans la subvention accordée à la CCEM, sait-on combien revient aux Arts en boule ?

Sarah Klingler répond que c'est bien précisé dans l'accord de subvention à la CCEM, et ils perçoivent bien la somme fléchée.

M. le Maire rappelle bien que c'est exceptionnel. Cela n'a jamais été fait pour les Arts en boule sur ce mandat.

Sarah Klingler ajoute que sans cette aide, ils ne pourront pas assurer leur année.

Compte tenu de l'intérêt des activités menées par cette association dans la commune, et après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention ponctuelle de 3 000 € en faveur de l'association pour l'aider à organiser cet événement.

122. Subvention ponctuelle – Association Bouillonnant.e.s

Bouillonnant.e.s est une jeune association melloise dont l'objet est de favoriser les liens sociaux, les solidarités, les rencontres inter-générationnelles, l'émancipation et l'épanouissement des personnes et les luttes pour une société sans discriminations. Les valeurs défendues sont en lien avec : la ruralité, l'égalité des sexes et des genres, les questions LGBTQIA+, le féminisme et la lutte contre les précarités. Pour cela, l'association vise à la mise en place d'actions, et/ou l'animation collective d'un lieu ouvert à tous·tes. A ce titre, elle a proposé son premier festival le 4 octobre 2025 avec des animations féministes et queer, un marché de producteurs, une scène ouverte et une soirée musicale.

Le budget prévisionnel de l'association pour l'année 2025 se monte à 65 000 €. Les recettes envisagées s'appuient sur des ventes de prestations et de services pour 13 000 € environ, de subventions pour 39 000 € et recettes de mécénat pour 13 000 € environ. Par ailleurs, cette association a organisé son premier festival le samedi 5 octobre, en lien avec la médiathèque notamment. A ce titre, l'association a sollicité une subvention de 1 500 €. Cet événement a permis de toucher de nombreux habitants de Melle et d'ailleurs, et de donner de la visibilité aux questions relatives aux LGBTQIA+ et à l'égalité des sexes en milieu rural.

Muriel Sabourin Benelhadj demande pourquoi il y a une telle différence de subvention attribuée selon les associations.

Sarah Klingler répond que 75 €, c'est l'aide au démarrage pour toutes les subventions. Pour les autres demandes, c'est une appréciation du projet global et de la demande de l'association.

Céline Fachin demande si l'on a connaissance du montant dépensé de subventions depuis le début de l'année. Il est fait référence au rassemblement des salariés associatif ce jeudi à 16 octobre.

Sarah Klingler ajoute qu'au conseil de décembre, une majorité importante des subventions annuelles seront mises aux votes.

Il n'y a pas eu de baisse des subventions allouées. Il y a eu moins de demandes.

SP

SP

M. le Maire ajoute qu'il y a plusieurs associations qui ont des difficultés comme D4B, Eclas 79. La commune de Melle met facilement à disposition du matériel, ce qui abaisse le coût de location annuel pour les associations melloises.

Après en avoir débattu, l'assemblée décide à l'unanimité d'attribuer une subvention ponctuelle de 1 500 € en faveur de l'association pour l'aider à organiser cet événement.

Questions diverses :

- Fabienne Manguy informe que jeudi 16 octobre après-midi, l'union départementale des CCAS propose un temps d'information sur la santé mentale, et notamment à partir de 17h30, élus et citoyens sont attendus sur le thème de la santé mentale et espace public. Puis, ce temps sera suivi en soirée d'un film et d'un ciné débat avec l'UNAFAM au cinéma.
- Johnny Bertrand apporte les remerciements du Billard Club de Melle pour la subvention obtenue, et indique une augmentation du nombre d'adhérents.
- Sarah Klingler ajoute, dans le cadre des soirées scientifiques, un atlas des champignons a été offert avec une dédicace. Ce livre sera prochainement à la médiathèque.

La séance est levée à 22h29.

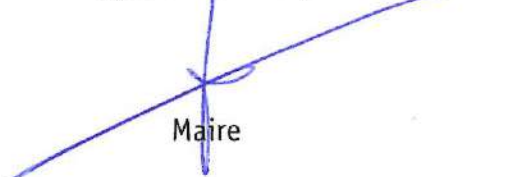
Le conseil municipal se réunira mercredi 3 décembre 2025 à 20h.

Sylvain Puteaux,



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault,



Maire



Appel à manifestation d'intérêts : AMI

La Genellerie, Accélérateur d'initiatives pour les transitions

Réception des candidatures :
du 01/11/2025 au 31/12/2025

La Genellerie, un site à investir



La Genellerie, un site à investir

> Contexte



La commune de Melle est propriétaire de la ferme de la Genellerie située sur la commune déléguée de Saint-Martin-lès-Melle. Elle a été acquise en 2017 par la commune de Saint-Martin-lès-Melle.

Cette ferme a cessé son activité en 1992 et les terres agricoles qui lui étaient attachées ont été vendues.

Aujourd'hui, l'ensemble foncier est composé :

- d'un ensemble de bâtiment (décrit plus loin)
- de 2 hectares de prairie humide dans le fond de la vallée de l'Argentière
- de 1,6 hectares peu cultivables car la roche mère affleure

L'ensemble se situe dans la ZPAAC (Zone de Protection de l'Aire d'Alimentation de Captage) de la Chancelée.

En 2019, la commune de Saint-Martin-lès-Melle a fusionné avec la commune de Melle, Saint-Léger-de-la-Martinière, Mazières-sur-Béronne et Paizay-le-Tort.

En 2020, l'équipe municipale nouvellement élue a souhaité réorienter le projet de lotissement vers un projet « Agricole et alimentaire » à la ferme de la Genellerie, en ces termes : « **s'appuyer sur la ferme de la Genellerie à St Martin, récemment acquise par la commune, pour promouvoir une production alimentaire de qualité au service du territoire et de ses habitants** ».



La Genellerie, un site à investir

> Description du site



1 – Habitation :

Très spacieuse, 2 cuisines, 2 séjours, 3 chambres, greniers, cave, terrasse. La toiture de l'habitation a été rénovée au printemps 2023.

2 – Four à pain :

Petit bâtiment en pierres comprenant une pièce surmontée d'un étage, présence d'un four à pain dont la voûte est en bon état, la cheminée et la sole ont été restaurés en 2024.

3 – Grange :

La grange offre de très grands volumes avec une très grande hauteur sous toiture. Possibilité d'y stationner des engins agricoles, paille, foin, etc. mais également des animaux. Plusieurs espaces distincts proposent notamment des mangeoires.

4 – Dépendances :

Suite de 3 pièces en enfilade dans le bâtiment des dépendances. L'étage communique de pièce en pièce, mais pas le rez-de-chaussée. Présence d'animaux : chouette effraie, chauve-souris, etc.



La Genellerie, un site à investir

> Description du site



AMI – Accélérateur d’initiatives pour les transitions

5 – Allée :

Allée d'accès depuis la rue.

Un droit de passage permet au voisin d'accéder à son bâtiment situé derrière la grange.

6 – Puits :

Projet de remise en état du puits. Prochainement, le nettoyage par un puisatier avant sondage de la disponibilité de la ressource en eau.

7 – Espace potager :

Un espace clôt de 1300 m² situé derrière le four à pain se prête bien à l'installation d'activités potagères et de maraîchage voire de petits élevages.

8 – Terrasse :

En contre-bas de l'espace potager, une banquette enherbée de 500 m² sur laquelle se trouve des ruches.

9 – Première prairie :

Située derrière les dépendances, l'ouverture de la grange permet l'accès direct à cette prairie d'environ 2000 m².



5

La Genellerie, un site à investir

> Description du site



AMI – Accélérateur d’initiatives pour les transitions

10 – Deuxième prairie :

Située de l'autre côté du hangar municipal, la seconde prairie avoisine les 1,6 hectares de prairie sèche.

Impossible à cultiver car le rocher affleure.

11 – Prairies de fond de vallée :

Le long de l'Argentièrre, les prairies humides du fond de vallée représentent une surface disponible de 2 ha.

Ces parcelles humides situées dans le fond de vallée seront conservées en prairies. En effet, elles sont très contributrices à la qualité du cours d'eau de l'Argentièrre et également à la qualité du captage d'eau potable situé en aval.

12- Réserve de biodiversité communale

1 hectare, situé au bout des prairies humides, a été intégré au registre des RBC : Réserves de Biodiversité Communales. Ces zones sont sanctuarisées pour l'accueil de la biodiversité. Aucune activité n'y est projetée. Un plan de gestion est établi et porté par le service Espaces verts et patrimoine arboré de la commune de Melle.



6

La Genellerie, un site à investir

> Description du site

La grange : 3



Le four à pain : 2



La maison d'habitation : 1



La grange : 3



Les dépendances : 4



AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



7

La Genellerie, un site à investir

> Un site qui peut s'appuyer sur un autre



Le site de la mairie déléguée de Saint Martin les Melle jouxte la ferme de la Genellerie

Espace bureaux et salle de réunion : 1

2 bureaux installés à l'étage de l'ancienne mairie et qui peuvent accueillir toute activité tertiaire. La salle du conseil municipal de 25 places est équipée en moyens audiovisuels.

Salle Polyvalente : 2

Une grande salle des fêtes permet d'accueillir jusqu'à 170 personnes attablées et est également équipée de moyens audiovisuels et cuisine de collectivité.

Salle des associations : 3

Cette salle permet d'accueillir jusqu'à 50 personnes, elle est équipée de tables et de chaises pour cet effectif.

Préau : 4

Cet espace couvert et de plein air permet l'accueil de groupes, il est également équipé en matériel, tables et chaises.



AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



8

La Genellerie, un projet en plusieurs phases



AMI – Accélérateur d’initiatives pour les transitions



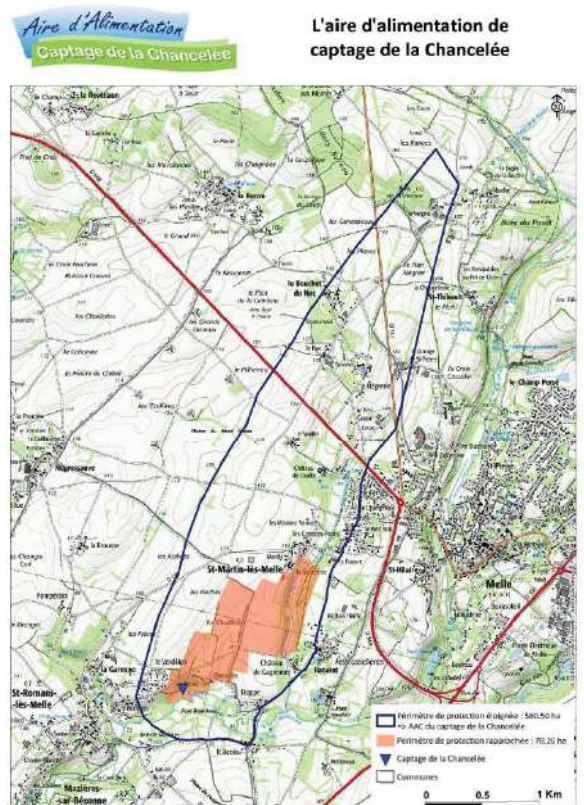
Au cœur de la ZPAAC de la Chancelée

Situé sur la commune de Saint-Romans-lès-Melle, le captage de la Chancelée est un captage prioritaire au titre du Grenelle de l’environnement. Le Syndicat des eaux du SERTAD, souhaitant pérenniser ce captage et en renforcer sa protection par des actions volontaires mène depuis 2015 un Contrat territorial « Re-Sources » sur cette Aire d’Alimentation de Captage (AAC).

L’AAC représente une surface de 580,5 ha, dont environ 400 ha de Surface Agricole Utile (SAU). Deux communes sont concernées : St-Romans-lès-Melle et Melle . Elle se situe en intégralité au nord du bassin hydrogéologique Adour-Garonne.

Le cours d’eau l’Argentière prend sa source dans l’AAC de la Chancelée, il parcourt 2,3 km au sein de l’AAC avant de se jeter dans la Béronne (affluent de la Boutonne), cours d’eau situé à l’extrémité sud de l’AAC. Le fonctionnement hydrogéologique du captage de la Chancelée est complexe. L’eau captée est un mélange des nappes de l’Infra-toarcien et du Supra-toarcien. La proportion de ce mélange peut varier.

AMI – Accélérateur d’initiatives pour les transitions



Au cœur de la ZPAAC de la Chancelée

Afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'eau brute captée à la Chancelée, les deux leviers principaux de la stratégie de ce nouveau contrat sont, dans la continuité du 1er programme d'actions :

- La diminution des pressions azotées et phytosanitaires
- La diminution des risques de transferts

La stratégie va se concentrer sur les pressions agricoles qui contribuent de manière prépondérante aux problématiques nitrates et produits phytosanitaires sur ce territoire. Les leviers agricoles actionnés sont :



La Genellerie, au cœur de la ZPAAC de la Chancelée



Un projet en plusieurs phases

> Un projet pluri-thématique et multi-partenarial

Le projet de la municipalité est de faire de la ferme de la Genellerie le support technique et logistique de projets publics, privés ou partenariaux au service :

- de productions agricoles et alimentaires basées sur le maraîchage et le petit élevage ;
- de l'incubation et de l'accueil de projets de transformation alimentaire locale ;
- de la structuration de filières agricoles et alimentaires régionales ;
- de la valorisation de la biodiversité, de l'éducation à l'environnement ;
- de démarches participant à la protection de la ressource en eau.

Au travers des projets qui vont l'habiter, le site doit aussi devenir :

- un lieu ouvert, interface entre les professionnels et les consommateurs ;
- un lieu d'appui pour l'information, l'éducation et la formation sur les enjeux liés à l'agriculture, à l'alimentation, à la ressource en eau, à la biodiversité.



Un projet en plusieurs phases

> Un projet de long terme

Ce projet ambitieux est conçu en plusieurs phases, d'expérimentations et d'investissement :

- | | |
|---------------------------------------|--|
| Phase 1 (2022) | Définition de la stratégie foncière communale |
| Phase 2 (2023 – 2026) | Expérimentation d'usages
Rénovation et mise à niveau
Acquisition foncière |
| Phase 3 (à partir de 2026) ... | AMI Accélérateur d'initiatives pour les transitions
Acquisition foncière |



PHASE 1 : 2022 Définition de la stratégie foncière

> Enjeux et principes de la stratégie foncière municipale

ENJEU AGRICULTURE ET CHANGEMENT DE PRATIQUES

Soutien des cessions et des transmissions allant vers une agriculture durable, autonome, rémunératrice, respectueuse des exploitants et du milieu, inscrite dans une économie locale

ENJEU CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

Contribution à limiter le dérèglement climatique en soutenant une agriculture pérenne, inscrite socialement, et en favorisant l'installation de la biodiversité

ENJEU EAU

Protection de l'eau en quantité et en qualité

ENJEU RÉSILIENCE DU TERRITOIRE

Actions vers une autonomie alimentaire voire énergétique sur le territoire

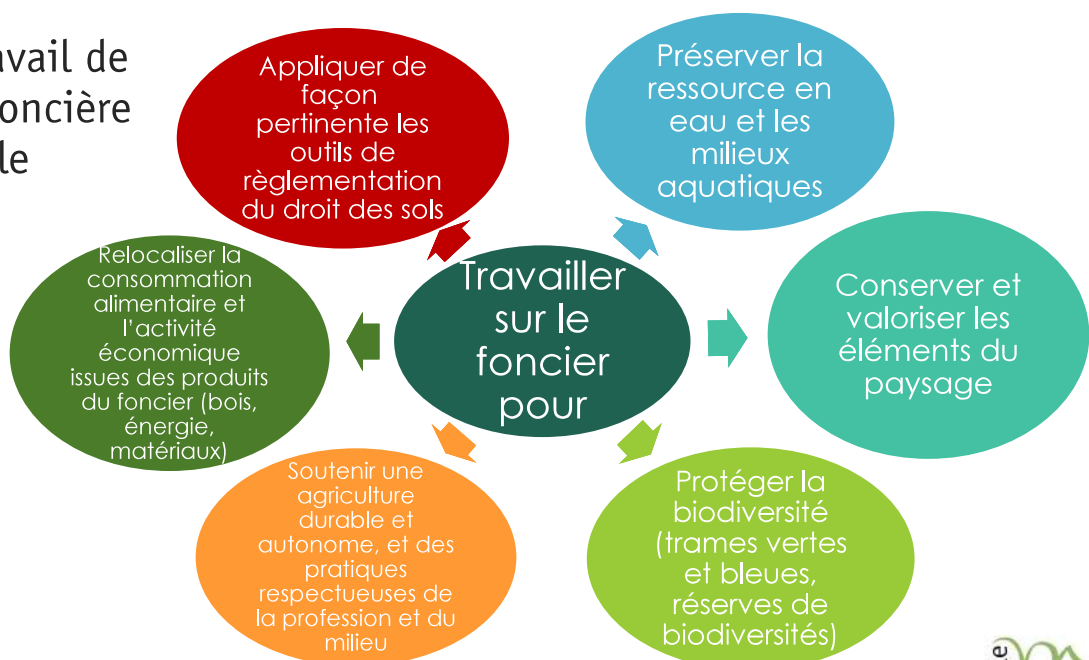
AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



15

PHASE 1 : 2022 Définition de la stratégie foncière

> Axes de travail de la stratégie foncière de Melle



AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



16

PHASE 1 : 2022 Définition de la stratégie foncière

Soutenir une agriculture durable et autonome, et des pratiques respectueuses de la profession et du milieu

Pourquoi / enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation d'une agriculture paysanne Maintenir une production locale et de qualité Meilleure considération des producteurs Respect de l'environnement Partage de connaissances / Lien social Résilience et pérennité des exploitations agricoles
	Où
Qui	<ul style="list-style-type: none"> Ferme de la Genellerie Restauration collective (scolaire, EPHAD) Marchés Agriculteurs, éleveurs, exploitants, propriétaires foncier Porteurs de Projets (installants) Associations SAFER
	Comment
	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une charte et définition de critères d'agriculture durable, autonome et respectueuse des pratiques Accompagnement de projets en circuits courts qui respectent la charte Accompagnement de projets collectifs qui respectent la charte Baux à conditions environnementales et contrôle du respect du bail et de ses conditions (intégrer des pénalités ?) Créer un annuaire cartographique des producteurs agricoles du territoire Favoriser la reprise des petites fermes Achat de terres par la commune pour éviter que les petites fermes partent à l'agrandissement Rencontres avec les agriculteurs pour trouver les solutions qui leur sont adaptées Réinstaurer la polyculture pour plus de résilience

PHASE 1 : 2022 Définition de la stratégie foncière

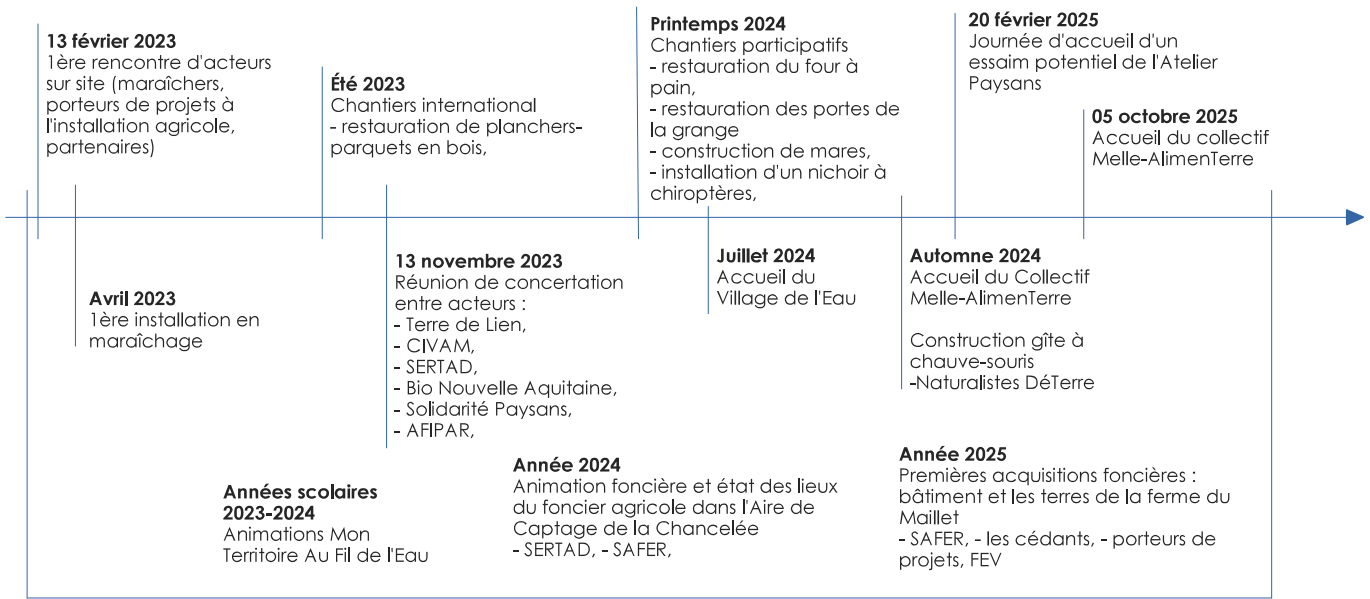
Soutenir une agriculture durable et autonome, et des pratiques respectueuses de la profession et du milieu

Fait ou en cours

Pourquoi / enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Valorisation d'une agriculture paysanne Maintenir une production locale et de qualité Meilleure considération des producteurs Respect de l'environnement Partage de connaissances / Lien social Résilience et pérennité des exploitations agricoles
	Où
Qui	<ul style="list-style-type: none"> Ferme de la Genellerie Restauration collective (scolaire, EPHAD) Marchés Agriculteurs, éleveurs, exploitants, propriétaires foncier Porteurs de Projets (installants) Associations SAFER
	Comment
	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction d'une charte et définition de critères d'agriculture durable, autonome et respectueuse des pratiques Accompagnement de projets en circuits courts qui respectent la charte Accompagnement de projets collectifs qui respectent la charte Baux à conditions environnementales et contrôle du respect du bail et de ses conditions (intégrer des pénalités ?) Créer un annuaire cartographique des producteurs agricoles du territoire Favoriser la reprise des petites fermes Achat de terres par la commune pour éviter que les petites fermes partent à l'agrandissement Rencontres avec les agriculteurs pour trouver les solutions qui leur sont adaptées Réinstaurer la polyculture pour plus de résilience



PHASE 2 : 2023 à 2025 Expérimentations d'usages



AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



PHASE 2 : 2023 à 2025 Expérimentations d'usages

Melle : cueillir et cuisiner ensemble

ABONNÉS Cet article est réservé aux abonnés numériques.



Les matinées de collecte organisées par Melle Alimen-Terre rassemblent petits et grands. © (Photo archives NR)

Visites guidées de la ferme



Chantiers participatifs



Pâturage extensif des prairies



Village de l'eau



agriculture

Vers la création d'un atelier paysan

Melle a accueilli une journée de rencontres autour de l'Atelier paysan, coopérative nationale qui accompagne des structures locales pour promouvoir l'agriculture.



Une piste à la ferme de la Genellerie ?
 Une ferme de la Genellerie...
 Une piste à la ferme de la Genellerie ?
 Une ferme de la Genellerie...
 Une piste à la ferme de la Genellerie ?

Par RÉDACTION

Publié le 30/09/2025 à 16:52
 mis à jour le 30/09/2025 à 16:52



Création de mares

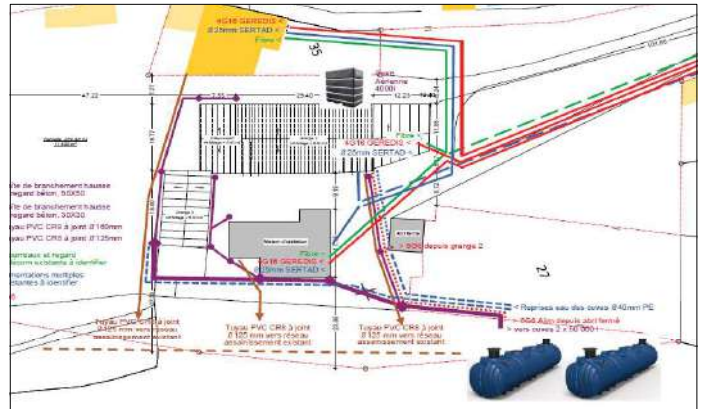
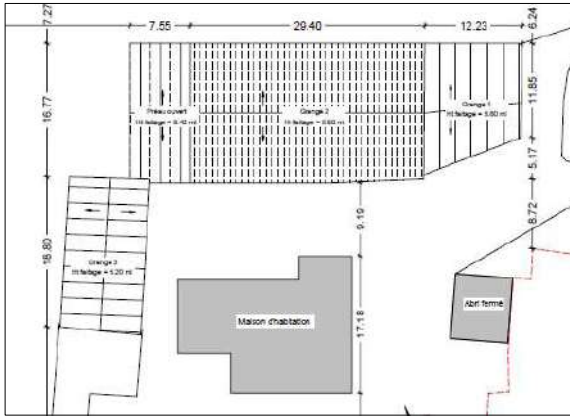


Restauration du four à pain



PHASE 2 : 2023 à 2026 Rénovation et mise à niveau

Ces travaux débutés courant 2025, permettront aux activités retenues dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, de bénéficier de surfaces nues et connectées aux différents réseaux, les installations spécifiques à chacune de ces activités feront l'objet d'investissements assumés par les porteurs de projets ou, en fonction de la dimension collective, co-portés par la collectivité.



- Rénovation complète des toitures Grange 1, Grange 2 et Préau
- Création et/ou mise aux normes des réseaux réglementaires et nécessaires aux activités existantes et à venir
- Aménagements de la maison d'habitations
- Récupération des eaux pluviales pour une autonomie des activités maraîchères et potagères existantes
- Curage et mise en service du puits



PHASE 2 : 2023 à 2026

Acquisitions foncières et politique d'installation

La stratégie d'acquisition foncière de la commune s'appuie sur deux moyens :

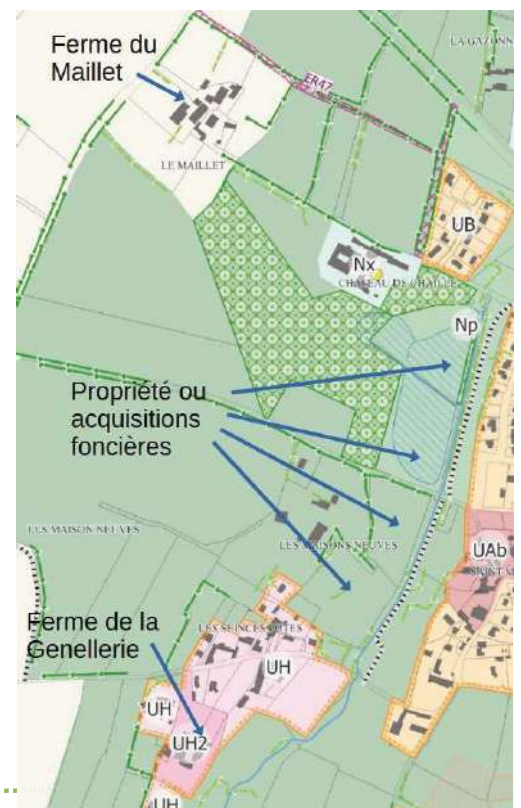
- Signature et contribution au Contrat ReSources de la Chancelée porté par le SERTAD
- Signature et usage d'une convention cadre avec la SAFER

En 2025, la commune et la Région Nouvelle Aquitaine ont contribué au portage et à la reprise de la ferme du Maillet en proximité immédiate du site de la Genellerie.

L'agriculteur retenu par la SAFER s'installe dès fin 2025 en élevage ovin, agroforesterie et distillerie, il exploitera en agriculture biologique. Le parcellaire à sa disposition est de près de 40ha à ce jour avec un potentiel de 70ha, il sera un des partenaires de la commune dans cet AMI.

Plusieurs parcelles en fond de vallée sont acquises ou en cours d'acquisition par la commune pour être mise à bail à la ferme du Maillet ou à un des projets de la Genellerie en partenariat avec l'exploitant du Maillet.

La commune poursuivra sa politique d'acquisition afin de permettre toute installation souhaitant s'inscrire dans sa stratégie foncière et dans la protection de la ressource en eau.



PHASE 3 : 2026 Accélérateur d'initiatives pour les transitions

> Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

L'appel à projet, sujet de ce dossier s'adresse à différents acteurs porteurs de projets et d'initiatives :

- **Activités agricoles ou maraîchères** en recherche de locaux pour exploiter les parcelles de la ferme ou des parcelles à proximité
- **Activités de production et de transformation alimentaire** désirant en recherche de locaux nus viabilisés pour installer leur activité
- **Activités d'accompagnement des filières agricoles et alimentaires locales et régionales** en recherche de locaux pour mettre en œuvre des temps d'accompagnement et de formation
- **Activités d'information et de formation sur les enjeux liés à l'agriculture, à l'alimentation et à l'eau** pour faire vivre leur projet en s'appuyant sur les équipements



La Genellerie, Règlement de l' Appel à Manifestation d' Intérêt



Ce qu'est un Appel à Manifestation d'Intérêt ...

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure ad hoc non prévue par le Code de la commande publique, permettant à une personne publique de solliciter l'initiative privée pour favoriser l'émergence de projets dans lesquels elle trouve certes un intérêt, sans pour autant que le besoin soit parfaitement exprimé. Il peut s'agir de la recherche d'initiatives pour valoriser un bien immobilier, un terrain, un projet culturel ... L'AMI est encore utilisé en phase de sourcing de solutions innovantes par certaines administrations.

L'AMI permet d'identifier une pluralité d'acteurs susceptibles de répondre à un besoin plus large et encore en évolution.

L'AMI diffère de l'Appel à projets et du Marché public :

- L'AMI est une première étape pour identifier des acteurs potentiels et sonder le marché.
- L'AAP permet de sélectionner un candidat pour réaliser un projet précis en répondant à un cahier des charges défini.
- Le marché public aboutit à la conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux, de fournitures ou de services.

AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



25

AMI : Règlement de consultation

I. Préambule

La commune de Melle souhaite appuyer l'installation ou le développement de projets et d'initiatives pour les transitions agricoles, alimentaires et écologiques.

Avec ses partenaires des mondes agricoles, de l'alimentation et de l'environnement, elle concentre en particulier ses actions autour du site de la Genellerie et de la Zone de Protection de l'Aire de Captage de la Chancelée, présentée en annexe du document.

Cet Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) a pour but de sélectionner le ou les candidats dont le projet répond aux attendus et aux ambitions de la commune et de ses partenaires pour leur mettre à disposition les équipements présents sur le site.

Cet AMI est à destination de tout porteur de projets en recherche de lieux pour s'installer ou se développer.

Les porteurs de projets trouveront ci-après les informations nécessaires sur :

- les attendus de la collectivité concernant les projets qui seront soumis,
- les modalités de candidature,
- les critères de sélections de projets,
- les conditions de mise à disposition des équipements au profit du ou des lauréats.

AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



26

AMI : Règlement de consultation

II. Contexte

Il est décrit dans les trois chapitre de ce dossier, de la page 2 à la page 23



AMI – Accélérateur d’initiatives pour les transitions



27

AMI : Règlement de consultation

III. Conditions relatives à la consultation

A. Présentation des candidatures

Peuvent candidater, de façon individuelle ou collective, les personnes physiques ou personnes morales y compris en voie de constitution (sous réserve que leur candidature respecte les conditions de recevabilité énoncées au point III.B) mettant en œuvre des projets et des initiatives dans les domaines suivants :

- Activités agricoles ou maraîchères en recherche de locaux pour exploiter les parcelles de la ferme ou des parcelles à proximité
- Activités de production et de transformation alimentaire en recherche de locaux nus viabilisés pour installer leur activité
- Activités d’accompagnement des filières agricoles et alimentaires locales et régionales en recherche de locaux pour mettre en œuvre des temps d’accompagnement et de formation
- Activités d’information et de formation sur les enjeux liés à l’agriculture, à l’alimentation et à l’eau pour faire vivre leur projet en s’appuyant sur les équipements

AMI – Accélérateur d’initiatives pour les transitions



28

AMI : Règlement de consultation

III. Conditions relatives à la consultation

B. Conditions de recevabilité des candidatures

Les projets devront nécessairement répondre aux prérequis suivants, sous peine d'être écartés sans être examinés :

- s'il s'agit d'une activité agricole elle devra s'engager à suivre la pratique de l'agriculture biologique, le foncier devant faire l'objet d'une certification annuelle.
- les activités agricoles et alimentaires déployées devront avoir une finalité nourricière pour le territoire. Afin d'assurer la diversité de l'assolement, la production pourra être par exemple maraîchère, fruitière, de plantes aromatiques, du petit élevage, des céréales ou des légumineuses.
- les activités devront maintenir la trame verte existante (haies, bosquets, etc), elles devront permettre de protéger la ressource en eau potable et de valoriser cette nécessaire protection.

C. Périmètre de la candidature

La candidature peut porter sur une partie seulement ou sur la totalité des équipements disponibles et correspondre à un projet d'installation ou d'agrandissement. Les candidats indiqueront la surface idéale sur laquelle ils se projettent ainsi que la surface minimale en dessous de laquelle leur projet ne serait pas réalisable.



AMI : Règlement de consultation

III. Conditions relatives à la consultation

D. Précisions concernant les aménagements possibles

Selon les besoins du/des projets retenus, la collectivité pourrait prendre en charge un certain nombre de constructions et d'aménagements tels que :

- l'accès à l'eau et à l'électricité des bâtiments qui en sont dépourvus à ce jour ;
- les cheminements qu'il conviendrait d'organiser sur les sites ou entre les sites.

Selon les besoins du/des projets retenus, les porteurs prendront à leur charge les investissements tels que :

- La construction d'équipements complémentaires au bâti existant et rendu nécessaire par le projet ;
- L'installation du réseau d'irrigation ;
- L'aménagement intérieur des bâtiments retenus pour leur projet ;

Les démarches correspondantes aux investissements assumés par les porteurs de projets (administratives, assurances, autorisations d'urbanisme, aménagements, sécurité, certification...) seront à leur charge.



AMI : Règlement de consultation

III. Conditions relatives à la consultation

E. Nature juridique du titre d'occupation

Pour les locaux et équipement mis à disposition, la commune de Melle conclura avec le ou les lauréats du présent AMI un bail de location ou un commodat d'usage selon la nature de l'occupation et de sa vocation.

S'il s'agit de la location de foncier, le bail signé sera un bail rural à clauses environnementales (BRCE) en application des articles L. 411-1 à L. 493-1 du code rural et de la pêche maritime.



AMI : Règlement de consultation

IV. Modalités et déroulement de la consultation

A. Visite collective du site

Afin de faciliter la prise de connaissance des lieux par les candidat-es intéressés, deux visites facultatives seront organisées les 22 novembre et 9 décembre 2025 à 10h. Le point de rendez-vous étant fixé sur le site de la Ferme de la Genellerie. Elle sera l'occasion d'obtenir les éléments de réponses aux éventuelles questions que susciterait cet AMI.

Les candidats devront confirmer leur venue à l'une ou aux deux visites afin que celles-ci soient effectivement organisées.

Les candidat-es sont invité.e.s à s'inscrire préalablement pour la visite en adressant un mail ayant pour objet « AMI – Accélérateurs de transitions » à andre.bouchot@melle.fr.



AMI : Règlement de consultation

IV. Modalités et déroulement de la consultation

B. Déroulement de la procédure / calendrier prévisionnel du projet

Afin de développer un projet sur mesure adapté aux besoins du territoire, l'AMI se décompose en plusieurs étapes :

- Étape 1 - Dépôt du dossier de candidature au plus tard le 9 janvier 2026 à 15h00 ;
- Étape 2 - Examen des candidatures, audition des candidats répondant aux prérequis énoncés au III.B du présent règlement et demandes de compléments d'informations si nécessaire ;
- Étape 3 - Négociations éventuelles avec les candidats ;
- Étape 4 - Désignation du/de la ou des lauréat-es ;
- Étape 5 - Mise au point du/des projet(s) d'exploitation en fonction du foncier disponible et des aménagements de viabilisation à prévoir ;
- Étape 6 - Signature du/des bail/baux à clauses environnementales.

L'année 2026 est consacrée à la réalisation d'un certain nombre d'études ainsi qu'à la sélection du/des lauréat-es de l'AMI.
L'année 2026 sera consacrée à la viabilisation du site et à la mise en expérimentation des premiers lauréats.
L'année 2027 verra la contractualisation et le lancement du/des projets.

Appel à manifestation d'intérêts La Genellerie



33

AMI : Règlement de consultation

IV. Modalités et déroulement de la consultation

C. Critères de sélection des candidatures

Les candidatures répondant aux prérequis énoncés au III.B seront examinées et sélectionnées au regard des critères suivants :

Critère n° 1 : savoir-faire du/de la candidat-e

- Expériences en tant que bénévole, dirigeants, salarié.e d'associations ou d'entreprises ;
- Moyens humains à disposition pour le projet et création d'emploi.

Critère n° 2 : caractéristiques du projet

- Part des productions valorisées et vendues dans des circuits de proximité ;
- capacité à populariser et à valoriser les initiatives liées aux transitions écologiques ;
- Renforcement de la trame verte (haies, arbres, agroforesterie, etc) ;
- Réflexion sur l'insertion du projet dans le paysage et sur l'accessibilité des lieux occupés ;
- Réflexion sur les réductions d'émissions à effet de serre et l'adaptation au changement climatique (réduction de consommation énergétique, production d'énergies renouvelables, couverts végétaux, etc).

AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



34

AMI : Règlement de consultation

IV. Modalités et déroulement de la consultation

C. Critères de sélection des candidatures

Critère n° 3 : robustesse du projet

- Le projet devra justifier d'un modèle économique explicite et détaillé : il convient de l'argumenter au travers d'une étude économique permettant d'assurer une exploitation pérenne des lieux mis à disposition. ;
- Le projet devra comporter une structuration suffisante d'un point de vue juridique, humain et technique.

Critère n° 4 : insertion du projet dans le territoire et création de liens avec les acteurs du territoire

- Liens avec les riverains et le quartier : participation active aux temps d'information et de communication à destination des riverains, portes ouvertes, activités pédagogiques, accueil du public, etc. ;
- Liens avec les occupants du site : éventuel tutorat des occupants , liens avec d'éventuels autres occupants ;
- Liens avec les partenaires institutionnels ;
- Liens avec la population de la commune.



AMI : Règlement de consultation

IV. Modalités et déroulement de la consultation

D. Composition du dossier de candidature

Les candidat-es doivent remettre :

- Un dossier de candidature sous forme libre en deux parties (le porteur de projet et le projet) de 10 pages maximum ;
- Le CV du candidat selon son profil ;
- S'il s'agit d'une personne morale déjà structurée ;
 - l'extrait Kbis de moins de 3 mois pour les sociétés ;
 - les statuts et la publication au journal officiel pour les associations ;
 - un bilan et un compte de résultat de l'année N-1
- Un budget prévisionnel du projet ;
- Un plan de financement pour les activités commerciales ;
- Toute annexe à même d'enrichir la compréhension du projet porté par le/la candidat-e.



AMI : Règlement de consultation

IV. Modalités et déroulement de la consultation

E. Modalités de remise du dossier de candidature

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site www.melle.fr du 25/10/2025 au 30/12/2025.

Les propositions doivent être adressées au plus tard le 9 janvier 2026 à 15h00 :

- Soit par courrier à l'adresse Commune de Melle, service aménagement, quartier mairie 79500 Melle
- Soit par mail à andre.bouchot@melle.fr . Si le dossier est volumineux, le dossier pourra être transmis par un lien de téléchargement fonctionnel jusqu'à la date limite de remise des propositions ;

Il est possible pour les candidat-es de modifier leur proposition avant la date limite de remise des propositions. L'ensemble des éléments, y compris ceux ne faisant l'objet d'aucun changement devront être transmis. L'objet du mail devra être complété de la mention « Annule et remplace ».

Les dossiers seront alors étudiés. Dans un souci d'égalité de traitement, la commune de Melle se réserve le droit de négocier avec les candidat-es dont la proposition n'a pas été déclarée irrecevable.



AMI : Règlement de consultation

V. Modifications et abandon de la procédure

A. Modifications

La commune de Melle se réserve le droit de procéder à des modifications ou à des compléments au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des propositions.

Les candidat-es sont donc invités à porter une attention particulière à tout changement au sein de l'AMI. Les propositions remises devront prendre en compte les modifications ou changements intervenus en cours de procédure.

B. Abandon

La commune de Melle se réserve le droit de mettre fin à la présente procédure à tout moment.



AMI : Règlement de consultation

VI. RGPD

Les informations recueillies dans le cadre du présent Appel à manifestation d'intérêt feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de la commune de Melle et de ses prestataires ou sous-traitants éventuels dans le cadre de cet AMI.

Il est rappelé au candidat-e que conformément à la Loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, au Règlement de l'Union Européenne dit RGPD n° 2016/679 U.E., à l'Ordonnance n°2018-1125 du 12/12/2018, portant notamment modification de la Loi n°78-17 du 06/01/1978 (publiée au J.O de ce 13/12/2018), il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

AMI – Accélérateur d'initiatives pour les transitions



39



Quartier mairie
79500 MELLE
05 49 27 00 23
contact@ville-melle.fr
www.melle.fr

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

ARTICLE 1^{er} : La communauté de communes Mellois en Poitou est constituée entre les communes Aigondigné, Alloinay, Asnières en Poitou, Aubigné, Beaussais-Vitré, Brieuil sur Chizé, Brioux sur Boutonne, ~~Caunay~~, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Chenay, Chérigné, Chey, Chizé, Clussais la Pommeraie, Couture d'Argenson, Ensigné, Exoudun, Fontenille Saint Martin d'Entraigues, Fontivillié, Fressines, Juillé, La Chapelle Pouilloux, La Mothe Saint Héray, Le Vert, Les Fosses, Lezay, Limalonges, Lorigné, Loubigné, Loubillé, Luché sur Brioux, Lusseray, Marcellé, Mairé Lévescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, ~~Montalembert~~, Paizay le Chapt, Périgné, ~~Pers, Pilibou~~, Prailles-La Couarde, Rom, Saint Coutant, Saint Romans les Melle, Saint Vincent la Châtre, Sainte Soline, ~~Sauzé Vaussais~~ **Sauzé-entre-Bois**, Secondigné sur Belle, Séligné, Sepvret, Valdelaume, Vançais, Vanzay, Vernoux sur Boutonne, Villefollet, Villemain, Villiers en Bois, Villiers sur Chizé pour une durée illimitée.

ARTICLE 2 : Le siège de la communauté de communes est fixé à MELLE (79500) 2 Place de Strasbourg.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales, l'EPCI est habilité par les présents statuts à passer et exécuter les marchés publics et ou accords cadre en tout ou partie, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la communauté de communes ou entre les communes membres et la communauté de communes. L'EPCI sera habilité à agir sur la base d'une convention passée entre les communes membres constituées en groupement de commande et la communauté de communes Mellois en Poitou, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, les présents statuts dérogent à l'obligation de consultation des communes membres de la communauté de communes pour décider de l'adhésion à un syndicat mixte, décision qui relèvera donc de la seule compétence des organes communautaires.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes exerce en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

I - Compétences obligatoires

I-1 Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

I-2 Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du

commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de la communauté de communes ;

I-3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

I-4 Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

I-5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

I-6 Assainissement des eaux usées.

II - Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au titre du II de l'article L. 5214-16 du CGCT

La Communauté de communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences supplémentaires relevant du II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

II-1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

II-2 Politique du logement et du cadre de vie ;

II-3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

II-4 Action sociale d'intérêt communautaire ;

II-5 Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - Autres compétences supplémentaires

En sus des compétences listées au II de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes exerce les compétences supplémentaires suivantes :

III-1 Etablir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le Schéma Directeur Territorial Numérique des Deux-Sèvres

III-2 Petite enfance, enfance, jeunesse

- **Petite enfance**

Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à la petite enfance et au soutien à la parentalité

Gestion du service public de la petite enfance conformément à l'article L 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles à savoir :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I°.

- **Enfance Jeunesse**

Construction, aménagement entretien, gestion et animation des équipements dédiés à l'enfance (Accueils Collectifs de Mineurs sur le temps extrascolaire et accueils collectifs de mineurs sur le temps périscolaire (dont les TAP - Temps d'Activités périscolaires et garderies) dont les écoles sont d'intérêt communautaires conformément à la compétence supplémentaire II-3)

III-3 Restauration scolaire

- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires **et unités de production** des écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3
- Confection et approvisionnement des repas, y compris l'approvisionnement dans les écoles d'intérêt communautaire relevant de la compétence supplémentaire II-3 **et les équipements relevant de la compétence petite enfance enfance jeunesse.**

III-5 Sites, circuits et équipements touristiques

- Aménagement gestion et entretien de sites et équipements touristiques suivants :
 - Complexe de loisirs et site du Lambon situé sur la commune de Prailles-La-Couarde
 - ~~Tumulus de Montiou situé sur la commune de Sainte-Soline~~
 - ~~Musée de Rauranum situé sur la commune de Rom~~ (Transféré en intérêt communautaire)
 - ~~Centre de documentation Jean Rivierre à Prailles-La-Couarde~~ (Transféré en intérêt communautaire)
 - Circuit touristique du Ruban vert reliant les communes d'Aigondigné et Melle

- Site géologique et touristique de Cinq Coux situé sur la commune d'Aigondigné
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien et signalisation) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
 - Balades et découvertes,
 - Itinéraires du patrimoine
 - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon
 - Participation financière à la création de deux randonnées pédestres en forêt domaniale de Chizé dans le cadre du Plan départemental des Itinéraires de promenades et de randonnées et en partenariat avec l'Office national des forêts.

III-6 Transports: Organisation des transports des élèves des établissements élémentaires et préélémentaires communautaires et communaux pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté de communes.

III-7 Bâtiments liés à un service public

Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants loués à l'Etat :

- Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 Melle), de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 Brioux sur Boutonne) et de Chef Boutonne (1 Place Mérovée, 79110 Chef Boutonne)
- Trésorerie de Melle et Inspection de l'Education nationale (Bâtiment Les Arcades 2 Place de Strasbourg 79500 MELLE)

III-8 Actions de promotion et de développement territorial: soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales

III-9 Suivi et mise en œuvre du label « Pays d'art et d'histoire »

~~III-9 Définition animation suivi et évaluation du Contrat Local de santé~~ (Transféré en intérêt communautaire)

III -10 Infrastructures de charge : Création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules »

III-11 Actions d'animations, de planification et de conseil pour la gestion de la qualité et de la quantité de la ressource en eau sur le bassin de la Boutonne notamment à travers le Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Boutonne.

III - 12 Eau



V à û É à àâ û à â noe à û V à àâ j à à J
à œû àâ à œà àà Éœ

b à à û J

i/É à àâ û à â noe j à û à à à œ n ùà 4 4â à
 èœûû 4â à û èâ Éûœ à û à C °û à g à cà j à à4Éûœ à /É à àâ
 û à
 â à œ 4

b œV à àâ j à à à à à œ j œûà4 q œû d ũéœ à à èœûû œ œ
 â ũ œû àâ àâ Éûœ à à œV à
 â œ à œ 4

t à âû ûû â V àâ è œ àâ É àÉ û û à û ûœà 4

ff à É à Éà û û J

np Tj Us ib

aœ à Éœà àâà à û û 4 /É à àâ û à œ Éœû éœ û à œ œû à ũœœ œ
 àâ œ à à àâ œ à â à û ûà6
 aœ Èà Éœà 4 œ Èà à é é œœû àà œ àÉ /œ Éûœû ià T û û û
 œû à œÉ à à à œ éœ éœœ œ àû àâ /bÉ à g à cà 4 j à à4 à œÉ œ à à
 É ũ èœû à œ œV à6
 ià œ Èà à é é œœû àâ àâ œ Éûœû à /û à âû Éû û œû àâ œû à
 ũœœ à à â éœà à É û œœœ éœœ œ œ à ũœ àâ /É à àâ û à6

aœ Èà Éœà 4à œû à/ û ûà à é É û à à àâ à à ũœ àâ Éœ éœ û
 É àâ à œ àû à ° û à qœû à5/œœà û à œœ à à œû /œ Éûœû ià T û
 û 4 œV à à èœœ à àéàÉ à œ àû àâ Éœ àâ /É à àâ û à à à œû
 àâ à ũ àâ éœà 4

T ũ à :

m°œ àâ œÉ à û

iœ à à É à û œ ° à/ éœûà à É âûû àâ œ ûà à àâ œ à œû
 èà°à œœàââ à ũ àâ éœœ œ àû àâ Éœ àâ /É à àâ û à û œ à œ C °û
 à g à cà j à à œœ œû ûàâ à é û œ à œû à É œû à à œœ Àè4 œ°œà àâ BE
 à œ à É œû à œœ à É âûû Éû à Éûœ 4à Èà4 û à é œû 6

T ũ à A

n û àâ /û à à û

i/û à à û à à à œû àâ à ũ à œ œœ ũœ œ àâ œ à û à
 Èà ûà 4àâ /œÉ àû à àâ ° É œûœû à6
 iœ à œû à œû à œ € à èà à É à à à à à ũœ É œ à /É à àâ
 û à6



b Éce àà à uÉÉ à É à ce / à /ce à ce ù à ce /à É ù àà ù ù Éù à Éù
àà 4 ceÉ à à /É à àà ù à à nce j à ù Èèœé à àà à àà ù
É à œù à/ ùà à é Éù à à à à à Űà6

T Ű à B

j àœù à/à É ù

s œà ŰÉù ce Èèœé à/ce à àà œùà à Èèà à à ù ù Èà œà ce ù à à
à àà ce à œù àà à Űà6
f à /œù ùà/ ce èà 4 ùà/ à ùà àù ùù 6iœà ùce à ce à œù àà à Űà
É ù à à à ce ù èù œÉèù à àà œV à6
f à Èèœé àà ce œùœù àà Èèà ù Éù œà ùce à Jœ ùœù à à ù œèà àà ce
è ce àà ce à à àà /ÉÉ àù 7 ce œèà àà à °à ù 7 ce œèà à à ù èàÉ ù àà ce ùœà 6
f É ù à à à ce œV à6
ià ù èù œÉèù à4 /à à ùà èà ù à à /à èœà à à/ à É à à àù Éù ù œà
à à àà œÉ à Èà àà œV à6
ià ce ùà à à à ù àà à ùà Èà œà ce œùœù àà ce à œù Èà àà ce
V à6

T Ű à C

j àœù éù ce Éù à àà ce à œù

i ce à œù à àèèàÉ à ce œV à ù à è œŰà 6
qœ œà à àà ù : E88 à àà rtT O œ à/ à à é ù à 1 à bÉ à àà ù à
ce ùà œàœ °ùœ 6

T Ű à D

pà œŰù

i ce à œù àà à œèà àà Éce àà /É à àà ù à à à àà ce œùœù à à
àà ce à œŰù àà œV à ce é ù à à œèà ÉÉœù à àà Éœà Èà 4à à
éœ à ù œà /É à àà ù à òiœ à œŰù àà /É à àà ù à à à ce ce
àÉèà Èè àà Éce àà é Èà œà à6

T Ű à E

b à à Ű à à à àà œÉ à ù

i ce à à É à ù à àà Ű à à :à É ° à A8AD à à à œù à B8 à à ° à A8AE6
b à œàà œù àà à à4 à àÉ à ùà à é ù 6

T Ű à F

p ùœù àà œÉ à ù

a/ É œÉ à4 à 4 à ce ùà à ÉŰà àà ùù ce à à É à ù
œ É àà à É ù 6
s à à à àà Éù ù ùce œà àà à ce à ce ùà àà à à éù ce à à É à ù
à É àà É ù à ce Ű à à ce œù àà : D € 6
i/à à ÉŰà àà Èà à ù É œ à àà ùœù / à à ù œÉ à ù àà ùœù / à
/œ à àà ce ùà 6

T Ű à G

g ùŰÉ ù É à àà Éœ àà ùœà

ià ce ùà à èœà àÈèà Èèà 4à Éœ àà ùœà ù à ceù ce Űœù àà ce
É à ù 4 à ùà ce ùœ à àà é à à ceœ àà à à àŰé à à à ù ce Èà

CONVENTION DE MUTUALISATION entre la Commune nouvelle de Melle et son CCAS

Entre

la Commune nouvelle de Melle représentée par son Maire en exercice, Monsieur Sylvain Griffault, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° du, ci-après désignée par le terme de «commune» d'une part,

et

le Centre Communal d'Action Sociale représenté par Madame Fabienne Manguy, agissant en qualité de Vice Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° du, ci-après désigné par le terme «CCAS»

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le statut des CCAS est régi par les articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement public administratif, le CCAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la commune. Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la commune attribue au CCAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale. Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la commune et le CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la commune en dehors de la subvention de fonctionnement annuelle.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la commune pour participer au fonctionnement du CCAS en définissant et précisant la nature de ces derniers. Cette convention recense en conséquence les moyens et fonctions support concernées par ces concours. Les fonctions concernées par ce dispositif sont listées ci-après.

Article 2 : Définition des fonctions supports

En vertu de la présente convention, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la commune nécessaire à son bon fonctionnement.

Ces prestations et concours seront réalisés par le biais des services notamment énumérés ci-dessous :

- Service Ressources et moyens - Gestion du personnel et Comptabilité – Gestion locative – Achat public
- Direction des services techniques, et Service Aménagement le cas échéant.
- Service Développement Local et Education populaire sur le volet communication

Le contenu des services et concours apportés au CCAS est détaillé en annexe pour chacune des fonctions énumérées. En sus de ce qui précède, le CCAS pourra avoir ponctuellement recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la Ville non mentionnés à

l'article 2. Si tout ou partie de ces concours venaient toutefois à devenir réguliers ou récurrents, l'intégration au sein de l'article 2 précité des prestations en question sera étudiée.

Article 3 : Modalités de valorisation des moyens et fonctions ressources apportées par la commune

Les prestations et concours apportés par la Ville au CCAS peuvent être réalisés soit directement en régie via ses propres services, soit par le biais de ses propres marchés publics. Suivant la nature des prestations et concours réalisés au profit du CCAS au sens de l'article 2 qui précède, différentes modalités de valorisations peuvent être mises en œuvre :

- valorisation sur la base d'un prorata de la masse salariale du service tel que défini en annexe ;
- valorisation au coût réel ou direct pour toutes les fournitures prises sur les stocks de la commune ou donnant lieu à facturation d'un tiers.

Article 4 : Modalités de contribution du CCAS

Les prestations apportées par les services de la commune au CCAS font l'objet d'une facturation chaque fin de semestre.

La commune émet le titre de recette correspondant à la somme des prestations. Sur simple demande, les pièces justificatives des titres de recette (mandats, mémoire récapitulatif émanant des services techniques, tarifs...) sont transmises au CCAS.

Au regard des prestations fournies par la commune au CCAS dont certaines sont difficilement « chiffrables » par anticipation, compte tenu de la thématique et par souci de simplification budgétaire, il est retenu une base de calcul forfaitaire, fixe pour toute la durée de l'année civile. Celle-ci est calculée à partir du coût horaire brut chargé moyen d'un agent municipal. Ce coût sera revalorisé de 2 % le 1^{er} janvier chaque année pour tenir compte du Glissement Vieillesse Technicité (donnée 2024).

En 2025, ce coût est de 23,50 €/heure par agent.

Article 5 : Durée et effets de la présente convention

La présente convention prendra effet le 01/12/2025 pour une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite de façon expresse.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

A l'issue des trois ans, un bilan sera produit par les cosignataires.

Article 6 : Modification et résiliation de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant soumis au conseil municipal et au conseil d'administration du CCAS. En cas de modification portant sur la mise en œuvre de l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (moyennant l'observation d'un préavis de six mois et l'envoi d'un projet d'avenant) ;
- dans ce délai de six mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis dans le cas où cette modification entraînerait une modification de l'organisation ou du fonctionnement des services concernés ou une modification des conditions de travail des agents concernés.

La présente convention pourra être résiliée soit d'un accord commun entre les parties, soit par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de six mois consécutifs à la notification de la délibération de l'organe délibérant compétent formulant le souhait de résiliation.

Dans ce délai de six mois, le comité technique devra être saisi et émettre un avis sur le projet de résiliation.

Article 7 : Responsabilités

La commune et le CCAS déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention ainsi que des prestations et concours.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait Melle en double exemplaire, le

Pour la commune de Melle,
Sylvain Griffault, Maire

Pour le CCAS,
Fabienne Manguy, Vice-présidente

PROJET

Annexe 1 – Liste des prestations et concours du Service communal ressources et moyens

L'agent en charge de la gestion du personnel a pour missions, pour le compte du CCAS, de réaliser l'ensemble des tâches énumérées ci-après, étant entendu que les prises de décisions relèvent de la compétence du CCAS :

- gestion du personnel du CCAS (titulaires, contractuels, agents de droit privé) c'est-à-dire la gestion des carrières (avancement, retraites, discipline, campagnes d'entretien professionnel, formations), la gestion et la préparation des instances paritaires (CST), la gestion de la paie (liquidation, mandatement, déclaration de fin d'année), le suivi de la mise à jour des fiches de poste sur la base des informations fournies par le CCAS, la gestion des recrutements, des demandes d'emplois ;
- réalisation des bilans sociaux réglementaires ;
- établissement du plan de formation sur la base des informations fournies par le CCAS (recensement des besoins, mise en œuvre et suivi des actions) ;
- élaboration du budget du personnel et de la formation professionnelle, suivi de l'exécution budgétaire ;
- suivi administratif des régies d'avances et de recettes créées par le CCAS ;
- suivi des dossiers liés à la médecine du travail ;
- transmission des projets de délibérations concordantes commune/CCAS en matière de gestion du personnel, de Comité technique et de CSCT.

Evaluation forfaitaire convenue du nombre d'heures dévolue à l'exécution de ces services pour une année civile : 150h.

Les agents en charge de la comptabilité communale apportent leur concours :

- en fournissant des informations utiles au CCAS pour sa préparation budgétaire,
- en établissant les documents suivants : budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif ;
- en réalisant les titres et mandats pour le compte du CCAS ;
- en assurant le suivi des dépenses et des recettes.

Evaluation forfaitaire convenue du nombre d'heures dévolue à l'exécution de ces services pour une année civile : 250h.

**

Annexe 2 – Liste des prestations et concours des Services Techniques (CTM) et de la Responsable du service Aménagement

Les Services techniques de la commune et le Service Aménagement en charge des projets de la commune apportent leur contribution à l'entretien de l'ensemble du patrimoine bâti mis à disposition par la commune auprès du CCAS.

Les immeubles pris en compte à ce titre sont les suivants :

- ceux listés dans la convention de mise à disposition de treize logements signée en novembre 2019 pour une durée de 10 ans,
- le rez de chaussée du bâtiment Waldeck Rousseau (quartier mairie), siège du CCAS.

Les prestations de la commune comprennent :

1) les travaux et gros entretiens :

- conduite d'opération sur le patrimoine bâti du CCAS. La conduite d'opération comprend une assistance générale à caractère administratif, financier et technique

tout au long de l'opération, de l'engagement des études de programmation jusqu'au règlement du solde de tous les marchés de travaux et expiration des délais de garantie de parfait achèvement ;

- participation à la mise au point du programme et à l'élaboration de tous les documents nécessaires ;
- évaluation des coûts pour permettre la préparation budgétaire ;
- mise au point, le cas échéant, des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux, de contrôle technique et d'assurances dommages ouvrages ;
- examen des offres des entreprises et fournisseurs.

D'une manière générale, la commune apporte au CCAS, lorsque celui-ci est maître d'ouvrage, ses conseils et son assistance pour la mise en œuvre, le suivi et la gestion de ses projets.

2) l'entretien courant :

- visites techniques ;
- gestion de la maintenance préventive et des travaux d'entretien d'amélioration du confort et de sécurité ;
- suivi de la réalisation des interventions décidées en veillant à ce que les règles de l'art soient respectées. Il est entendu que toutes les interventions susvisées concernent également les prestations basiques d'entretien de 1er niveau (débouchage de canalisations, etc) ;
- astreintes d'intervention techniques relevant de l'urgence et de la sécurité, en dehors des heures ouvrables.

3) les véhicules :

- maintenance préventive et réparations des véhicules du CCAS (entretien courant, achat des fournitures liées aux prestations de maintenance, contrôles techniques et réglementaires).

4/ la mise à disposition d'un agent chauffeur :

Le Centre technique municipal met à disposition du CCAS un agent chauffeur pour la conduite du véhicule adapté au transport des personnes **une journée par semaine**. En cas d'impossibilité du CTM d'assurer ce service, le CCAS prend ses dispositions selon les nécessités du moment.

Facturation des prestations : au réel sur la base d'un état récapitulatif (main d'œuvre et fournitures).

Annexe 3 – Liste des autres services mises à disposition et faisant l'objet d'une refacturation

1) Courrier

Par ailleurs, un agent municipal assure le dépôt du courrier du CCAS au Centre de tri postal. Ce service ne fait pas l'objet d'une refacturation au CCAS.

2) Accès internet et téléphonie :

Les frais de télécommunication du CCAS et de ses personnels, ainsi que des logements de l'impasse du feu sont réglés sur le budget du CCAS.

Pour le cas où, pour le compte du CCAS, La commune prendrait à sa charge d'éventuels frais de télécommunications, ces factures seront remboursées par le CCAS.

3) Les dépenses d'électricité des occupants des logements que gère le CCAS sont acquittées par la commune contre remboursement de la part du CCAS. Cela permet au CCAS de bénéficier du tarif de l'électricité dont la commune bénéficie en tant que gros consommateur dans le cadre du marché qu'elle a signé.

**

Annexe 4 – Liste des autres échanges ou services fournis par la commune sans contrepartie financière

- Mise à disposition ponctuelle et réciproque de véhicules légers ou de transport de personnes sans autre obligation qu'une réservation préalable après en avoir vérifié la disponibilité. Les véhicules empruntés avec un plein d'essence sont restitués avec un plein d'essence.
- Entretien et propreté des bureaux du CCAS : les heures de ménage nécessaires au maintien en bon état de propreté des locaux du CCAS sis dans le bâtiment dit « Waldeck-Rousseau » sont effectuées par le personnel municipal sans demande de contrepartie financière au CCAS.

**Contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et
de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings**

Offre IRIS

Conditions Particulières

Coordonnées du Client (le Titulaire du contrat)

Référence Contrat : 79 114 400

Collectivité : MELLE

Nom : GRIFFAULT

Prénom : Sylvain

Fonction : Maire

Adresse : Place de la mairie – 79500 MELLE

Tél. fixe : 05.49.27.00.23

@mail : ctmsecretariat@ville-melle.fr

Adresse de facturation (si différente)

Adresse :

Code postal :

Ville :

Marché public

Montant du marché maximum : - € Hors taxes

N° du Marché :

Date d'effet et durée du Contrat

Durée du Contrat : 4 ans

Le Contrat prend effet le 01/01/2026

Service client et service dépannage

☎ Votre conseiller : Jérôme LUCET

Tel. 05 49 77 42 03 / 07 62 72 02 96

☎ Service dépannage 24h/24, uniquement en cas de dépannage urgent, selon l'article 6.2.2.1 des Conditions Générales: Tel. 0 969 321 411 (prix d'un appel non surtaxé)

💻 Lumiris pour les demandes de dépannage en ligne : <https://lumiris.seolis.net>

Prix des prestations

Prestations conformément aux Conditions Générales de Vente	Prix € HT			
IRIS PERFORMANCE & SECURITE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Mise à niveau sécuritaire				
IRIS ENTRETIEN & MAINTENANCE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Entretien initial (OPTION) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Remplacement des lampes à décharge et leurs appareillages (amorçeur et condensateur) ▪ Nettoyage des luminaires ▪ Contrôle des installations <ul style="list-style-type: none"> • Armoires de commande • Points lumineux ▪ Compte-rendu après intervention 				
Visite périodique <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contrôle des installations <ul style="list-style-type: none"> • Armoires de commande • Points lumineux ▪ Compte-rendu après intervention 				4 481,80 €*
IRIS DEPANNAGE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Astreinte 24h/24h 7J/7J Mise à disposition de Lum'Iris (logiciel de gestion et de maintenance)	500 €	500 €	500 €*	500 €*
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dépannage niveau 1 ▪ Dépannage niveau 2 ▪ Dépannage niveau 3 	Prix bordereau *			
IRIS ETUDES & TRAVAUX				
<input type="checkbox"/> Etude simplifiée	Gratuit			
<input type="checkbox"/> Etude détaillée	800 € ou 1500 € <small>selon le nb de PL</small> (Remboursés si travaux)			
<input type="checkbox"/> Réalisation & Suivi des Travaux	Sur devis			
AUTRES PRESTATIONS				
<input type="checkbox"/> Fêt'Iris : Location d'illuminations (fourniture et pose) <input type="checkbox"/> Gestion de l'éclairage d'installations sportives <input type="checkbox"/> Réalisation du Plan lumière <input type="checkbox"/> Gestion de l'éclairage de mise en valeur du Patrimoine <input type="checkbox"/> Gestion de l'éclairage intelligent	Sur devis			

*L'actualisation se fera chaque 1er janvier pour les prestations qui seront réalisées l'année n selon l'article 7.4 Modalités de révision des prix.

Quantitatif de l'offre :

Désignation de l'installation	Nombre
Nombre de points lumineux de Type A	318
Nombre de points lumineux de Type B	
Nombre de points lumineux de Type C	
Nombre de postes de commandes individuelles	34

Je soussigné Sylvain GRIFFAULT déclare :


- avoir reçu de SÉOLIS, préalablement à la signature des conditions particulières, les Conditions Générales de Vente et leurs annexes,
- en avoir attentivement pris connaissance, en avoir compris tous les termes, et
- en accepter la teneur sans réserve.

Fait à Niort Le 16/09/2025

Signature du Maire

(Précédée de la mention « Bon pour accord »)

Jean-Luc LEMOINE
Le Directeur Général Adjoint

P/0 Céline Pillet


CONDITIONS GENERALES DE VENTE

OFFRE IRIS

1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché (ci-après « le Marché » ou « le Contrat ») concerne les prestations de travaux et de maintenance (« les Prestations ») relatives aux installations d'éclairage décrites à l'Article 5 (« les Installations »).

Par la conclusion du Marché, SÉOLIS autorise la Collectivité, à utiliser les données informatiques élaborées dans le cadre des Prestations, et ce dans les conditions décrites en Annexe 1.

Le présent contrat est souscrit pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 PROCEDURE MARCHE PUBLIC

Le Marché est passé en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics en vigueur, et notamment des articles suivants du décret précité :

- Article 15 (exigence d'un contrat écrit) ;
- Article 27 (possibilité d'une procédure adaptée) ;
- Articles 78 et 80 (régime de l'accord-cadre à bons de commande).

Le CCAG-FS ne s'applique pas au présent Marché.

2.2 DOCUMENTS COMPOSANT LE MARCHE PAR ORDRE DE PRIORITE DECROISSANTE

- Le Marché est constitué par les documents suivants :
 - Les Conditions Particulières
 - Le présent document, ses éventuelles annexes et les pièces qui y sont mentionnées
 - La proposition technique et financière

3. IDENTIFICATION DES PARTIES

3.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

La Collectivité désignée aux Conditions Particulières est le Pouvoir Adjudicateur.
Elle est le Maître d'Ouvrage des travaux et prestations de services réalisés sur les réseaux d'Eclairage Public (EP) entrant dans le cadre du Marché.

Qualité du signataire du Marché	Le Maire de la Commune ou son délégataire
Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 précité	Le Maire de la Commune ou son délégataire
Comptable assignataire	Direction générale des finances publiques Monsieur le Trésorier Payeur du secteur concerné

3.2 OPERATEUR ECONOMIQUE

SÉOLIS, titulaire du Marché, est l'opérateur économique qui conseille la Collectivité et exécute les prestations à son profit.

4. DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

5. PERIMETRE DU MARCHÉ – DESCRIPTIF DES INSTALLATIONS

5.1 TYPE DES INSTALLATIONS

Les installations sont distinguées en trois types :

TYPE A :

Les réseaux d'éclairage public, dont les installations, sont destinés à l'éclairage des voies publiques et des parkings publics.

Une installation est constituée de l'ensemble des matériels spécifiques à l'éclairage situés en aval du disjoncteur de branchement ou de l'appareil général de commande et de protection (AGCP, frontière NFC14-100 / NFC17-200).

TYPE B :

Les installations d'éclairage raccordées au réseau d'éclairage public autre que ceux du type A.

Il s'agit des installations d'éclairage destinées à la mise en valeur des sites et monuments et des cheminements piétons.

Une installation est constituée de l'ensemble des matériels spécifiques à l'éclairage situé en aval du point de raccordement du câble d'alimentation de ces installations.

TYPE C :

Les installations d'éclairage non raccordées au réseau d'éclairage public.

Il s'agit ici des installations destinées à l'éclairage des installations sportives et des parkings privés de la Collectivité.

Une installation est constituée de l'ensemble des matériels spécifiques à l'éclairage situé en aval du point de connexion au câble d'alimentation de chaque source lumineuse.

5.2 CATEGORIES D'OUVRAGES

D'autre part, il est distingué deux catégories d'ouvrages :

Ouvrages communs au réseau de distribution publique d'électricité :

Ils sont constitués des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau de distribution publique d'électricité et des circuits souterrains, ainsi que les branchements associés lorsque ceux-ci sont inclus dans les câbles du réseau de distribution publique d'électricité.

Ouvrages spécifiques d'éclairage public :

Ils sont constitués des appareils, lignes dédiées et des supports d'éclairage public, séparés physiquement du réseau de distribution publique d'énergie électrique.

5.3 QUANTITATIF

5.3.1 QUANTITATIF INITIAL

Il est défini dans les Conditions Particulières. Il concerne exclusivement les installations constatées à la date de notification du Marché et réparties de la manière suivante :

- le nombre de points lumineux des installations de TYPE A (Cf. 5.1), et destinées à l'éclairage des voies publiques et des parkings publics,
- le nombre de points lumineux des installations d'éclairage de TYPE B (Cf. 5.1), destinées à la mise en valeur des sites et monuments et des cheminements piétons.
- le nombre de points lumineux des installations d'éclairage de TYPE C (Cf. 5.1), non raccordées au réseau public,
- le nombre de postes de commandes individuelles.

Ce quantitatif est susceptible de varier en cours de Marché en fonction de l'extension du réseau ou la création de nouvelles installations d'éclairage public par la Collectivité.

5.3.2 INSTALLATIONS NEUVES ou existantes A INCLURE DANS LE QUANTITATIF INITIAL

5.3.2.1 Lorsqu'elles sont réalisées sous la maîtrise d'œuvre de SÉOLIS

Elles sont incluses systématiquement dans le quantitatif par avenant, SÉOLIS en assure néanmoins l'entretien, le dépannage, et met à jour l'inventaire et la cartographie numérique (hors réseau).

5.3.2.2 Lorsqu'elles sont réalisées sous une maîtrise d'œuvre autre que celle de SÉOLIS

La collectivité fournira à Séolis le certificat de conformité de l'installation ainsi que les plans. Afin qu'ils soient intégrés dans l'outil Lum'IRIS.

A défaut, Séolis pourra missionner un organisme de contrôle pour certifier les installations concernées. Sans certificat, SÉOLIS n'aura pas la capacité d'intégrer des installations neuves dans le cas où l'intervention du tiers se traduit ou est susceptible de se traduire par une non-conformité par rapport aux règles en vigueur ou dans le cas où cette intervention n'a pas été ou est susceptible de ne pas avoir été réalisée dans les règles de l'art.

6. PERIMETRE DU MARCHE – DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

6.1 PRESTATIONS PREALABLES A L'EXECUTION DU MARCHE

Avant toute mise en œuvre du présent contrat par SÉOLIS, la Collectivité s'engage à ce que tout point lumineux fasse l'objet d'un diagnostic sécuritaire et de bon état appelé « Mise à niveau ».

Cette mise à niveau répond aux critères cumulatifs ci-dessous :

- Toute personne habilitée et autorisée doit pouvoir intervenir en sécurité,
- Le point lumineux doit être fonctionnel et doit donc éclairer
- Les ouvrages sont conformes aux normes en vigueur (mise à la terre des mâts métalliques, continuité des terres, résistance de terre, section des conducteurs, choix des protections, chutes de tension,).

6.2 DEFINITIONS DES PRESTATIONS

La maintenance, l'entretien et le dépannage des Installations consistent en la mise en œuvre de solutions préventives et curatives garantissant à la Collectivité une Installation en bon état de fonctionnement pendant la durée du Marché. Les travaux peuvent être préconisés par SÉOLIS ou identifiés par la Collectivité. .

SEOLIS mettra à disposition de la collectivité un outil de GMAO « Lum'IRIS ». Cet outil permettra pendant la période de contrat :

- de recenser le patrimoine de l'infrastructure EP de la collectivité
- de réaliser des demandes de dépannages à SEOLIS.

La Collectivité étant seule à pouvoir délivrer les autorisations d'accès au réseau d'éclairage public, il est rappelé ici que, par la signature du Marché, le Maire autorise expressément SÉOLIS à intervenir en permanence sur le réseau dans le cadre de l'exécution des Prestations.

6.2.1 ENTRETIEN INITIAL

Si cette option est retenue, l'entretien initial consiste à effectuer des interventions programmées par SÉOLIS.

6.2.1.1 Pour les installations de type A (Cf. 5.1)

L'entretien initial consiste à :

- - o Fourniture et remplacement systématique des lampes (sauf pour les luminaires à LEDs),
 - o Nettoyage complet des lanternes,
 - o Vérification du bon fonctionnement des parties mécaniques et électriques des appareils d'éclairage y compris les accessoires, les organes de raccordement, les appareils de commande et de contrôle,
- Rapport de l'intervention,
- Mise à jour de l'outil de cartographie.

Si au cours de l'entretien initial SEOLIS identifie la nécessité de remplacer des autres matériels défectueux en lien avec la sécurité une facturation complémentaire sera établie sur la base du bordereau de prix annexé au contrat.

6.2.1.2 Pour les installations de type B et type C (Cf. 5.1)

Toute intervention de SÉOLIS fera l'objet d'un devis soumis à l'accord préalable de la Collectivité.

6.2.2 VISITE PERIODIQUE (Pour les installations de type A)

L'entretien périodique consiste à effectuer des interventions programmées en décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification de contenu des rapports correspondants.

L'entretien périodique consiste à :

- contrôle visuel des installations (fonctionnement de la source lumineuse)
- contrôle de la continuité de terre et de sa valeur
- compte-rendu de la visite, et proposition de devis pour le remplacement des dysfonctionnements constatés.
- mise à jour de l'outil de cartographie
- Rapport de l'intervention

6.2.3 DEPANNAGE

Le dépannage est réalisé par des interventions ponctuelles à la demande de la Collectivité. Il est déterminé par celle-ci, en 3 types d'interventions :

- Dépannage niveau 1
- Dépannage niveau 2
- Dépannage niveau 3

6.2.3.1 Astreinte

Dans le cadre du contrat, Séolis s'engage à mettre à disposition sous 4h maximum les moyens humains et matériels permettant de réaliser les interventions de dépannage de niveau¹ sur les installations d'éclairage public, 7j/7 et 24h/24.

6.2.3.2 Dépannage Niveau 1 - Interventions d'urgences : 4 h 00

L'intervention de dépannage « urgent » est réalisée dans les 4 h suivant la demande de la Collectivité ou des autorités, sur simple appel téléphonique au 0969 321 411, auprès des services de dépannage de Séolis joignables 24h sur 24 et 7j/7, soit :

- À la suite d'un accident entraînant la présence d'un élément du réseau d'éclairage public sur le domaine public pour sa mise hors tension et son dégagement,
- Lorsqu'il y a risque de chute d'un élément du réseau d'éclairage public concerné par le marché,
- Lorsqu'il y a risque d'électrocution ou d'électrification.

L'intervention comprend :

- Le déplacement (mobilisation des moyens)
- La mise en sécurité du site (mise hors tension de l'installation, mise en place d'un balisage et d'une signalisation adaptée)
- Le diagnostic de la panne (hors câble d'alimentation)
- La réalisation d'un compte rendu d'intervention
- Le nettoyage du site
- Un compte rendu d'intervention disponible dans Lum'IRIS

La prestation ainsi que les consommables remplacés seront facturés à l'issue de l'intervention, sur la base du BPU joint en annexe 2.

Sur demande de la commune, un point lumineux provisoire pourra être mis en œuvre dans l'attente de la mise en place du matériel de remplacement.

A l'issue de l'intervention, un devis sera adressé à la collectivité pour la remise en état de l'installation.

6.2.3.3 Dépannage Niveau 2 - Intervention de dépannage : 72 h 00

Le délai d'intervention est fixé à 3 jours ouvrables (72 h 00) à partir de la réception de la demande formulée par l'intermédiaire du logiciel Lum'IRIS dès sa mise à la disposition de la Collectivité par SEOLIS.

L'intervention comprend :

- déplacement (mobilisation des moyens)

¹ L'intervention de dépannage « niveau 1 » est réalisée dans les 4 h suivant la demande de la Collectivité ou des autorités, sur simple appel téléphonique au 0969 321 411, auprès des services de dépannage de Séolis joignables 24h sur 24 et 7j/7

- la mise en sécurité du site (mise hors tension de l'installation, mise en place d'un balisage et d'une signalisation adaptée)
- Le diagnostic de la panne (hors câble d'alimentation)
- Réalisation d'un compte rendu d'intervention
- Nettoyage du site
- Un compte rendu d'intervention disponible dans Lum'IRIS

La prestation ainsi que les consommables remplacés seront facturés à l'issue de l'intervention, sur la base du BPU joint en annexe 2. Si la panne consiste au remplacement d'un matériel non inclus dans le BPU, un devis sera adressé à la collectivité pour la remise en état de l'installation.

6.2.3.4 Dépannage Niveau 3 - Intervention programmée < 7 jours

Le délai d'intervention est fixé à 7 jours ouvrables à partir de la réception de la demande formulée par l'intermédiaire du logiciel Lum'IRIS dès sa mise à la disposition de la Collectivité par SEOLIS.

La prestation de dépannage niveau 3 consiste au remplacement de l'ensemble des consommables défectueux sur demande d'intervention de la Collectivité. Le dépannage intervient suite à la demande de la commune dans l'outil Lum'IRIS.

L'intervention comprend :

- Le déplacement (mobilisation des moyens)
- La mise en sécurité du site (mise hors tension de l'installation, mise en place d'un balisage et d'une signalisation adaptée)
- Le diagnostic de la panne (hors câble d'alimentation)
- La réalisation d'un compte rendu d'intervention
- Le nettoyage du site
- Un compte rendu d'intervention disponible dans Lum'IRIS

La prestation ainsi que les consommables remplacés seront facturés à l'issue de l'intervention, sur la base du BPU joint en annexe 2. Si la panne consiste au remplacement d'un matériel non inclus dans le BPU, un devis sera adressé à la collectivité pour la remise en état de l'installation.

6.2.4 CAS PARTICULIERS

6.2.4.1 Projecteur de mise en valeur du patrimoine, d'éclairage d'édifices, d'installations sportives

Compte-tenu de la technicité inhérente à la nature de ces matériels (notamment joint d'étanchéité et sources lumineuses spécifiques), et dont la diminution de l'efficacité lumineuse n'altère pas la sécurité des citoyens, la maintenance préventive peut être réalisée sur demande de la Collectivité. La Collectivité demande à SÉOLIS l'établissement d'un devis selon la procédure identique à celle prévue pour les travaux.

SÉOLIS assure le dépannage de ces installations. Toute intervention de SÉOLIS fera l'objet d'un devis soumis à l'accord préalable de la Collectivité.

6.2.4.2 Variateur-réducteur de tension

S'agissant d'un organe de commande, un contrôle de bon fonctionnement est compris dans la maintenance. Néanmoins, en cas de défaillance ou de panne des matériels nécessitant l'intervention d'un technicien spécialisé ou d'achat de matériels spécifiques, toute intervention de SÉOLIS fera l'objet d'un devis soumis à l'accord préalable de la Collectivité.

6.2.4.3 Matériels irréparables

Dans le cas où un matériel ne serait pas réparable du fait de son état ou de l'impossibilité d'acquérir les pièces détachées, toute intervention de SÉOLIS fera l'objet d'un devis soumis à l'accord préalable de la Collectivité.

6.3 TRAVAUX

Toute installation d'Eclairage Public réalisée par SÉOLIS répond à la réglementation en vigueur, notamment :

- NFC 14-100

- NFC 15-100
- NFC 17-200
- Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications pris en application du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.
- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Toute installation d'Eclairage Public réalisée par SÉOLIS est soumise au contrôle de conformité par une entreprise agréée indépendante sur l'application de l'ensemble de ces normes.

6.3.1 ETUDE

L'étude fait l'objet d'une demande formalisée et programmée. Elle comprend :

- L'identification des besoins au travers d'un rendez-vous sur site avec la Collectivité,
- L'étude technique personnalisée du réseau (étude du réseau à créer ou existant, accompagnement sur le respect de la réglementation, identification d'une éventuelle remise aux normes préalable),
- L'étude technique personnalisée de l'éclairage (conseils techniques sur le type d'éclairage, préconisations techniques et financières quant aux matériels),
- La création du système de commande, comprenant l'élaboration des relais de commande et les protections,
- Le génie civil associé comprenant la confection des tranchées, et toute réfection utile,
- La création et l'aménagement de réseau, comprenant le câblage du réseau et le raccordement

6.3.2 MISE EN CHANTIER – SUIVI – RECEPTION

SÉOLIS assure la réalisation des travaux, le suivi de chantier et la mise en service de l'ouvrage.

La réception des Travaux traduit la remise de l'Ouvrage à la Collectivité et du Rapport de Conformité des Installations, réalisé par un organisme agréé.

6.3.3 CAS DES LOTISSEMENTS

6.3.3.1 Lotissements communaux et intercommunaux

En ce qui concerne la partie « Eclairage Public », dans la phase « étude », la Collectivité doit se rapprocher de SÉOLIS pour faire valider son analyse technique d'éclairage et son choix de matériels.

Dans la phase « travaux Eclairage Public », SÉOLIS réalise la fourniture et la pose du matériel, et les raccordements correspondants.

Les tranchées, les câblages et les fourreaux conformes aux normes en vigueur sont remis par le lotisseur.

Tout manquement de SÉOLIS aux obligations mises à sa charge par le Marché qui serait directement imputable au comportement non conforme du lotisseur ne pourra donner lieu à la mise en œuvre de la responsabilité de SÉOLIS.

En fin de travaux et après réception de ceux-ci, un avenant au Marché intégrant le réseau en question est signé conjointement par les Parties conformément à l'article 5.3.2.1.

6.3.3.2 Lotissements privés

Dans cette hypothèse, les ouvrages sont construits par des lotisseurs privés.

SÉOLIS n'intervient pas dans ce cadre et n'est responsable ni de la bonne exécution des travaux, ni du choix du matériel. Toutefois, à la demande de la Collectivité, SÉOLIS pourra émettre un avis quant au choix et à l'implantation des matériels envisagés par le lotisseur.

Lorsque ces ouvrages sont remis en propriété à la Collectivité, la Collectivité reçoit un certificat de conformité du réseau du lotissement. SÉOLIS réalise l'étude de mise à niveau si nécessaire avant la reprise en entretien dudit réseau.

Si une remise en conformité des ouvrages par SÉOLIS s'avère nécessaire, les travaux à réaliser sont, après devis accepté, mis à la charge de la Collectivité.

SÉOLIS adresse la facture des travaux effectués à la Collectivité.

6.4 AUTRES PRESTATIONS

6.4.1 ILLUMINATIONS FESTIVES : fêt'IRIS

SÉOLIS propose la gestion complète des illuminations de fin d'année.

- Cette prestation comporte 2 parties :
 - Pose et dépose des illuminations de Noël
 - Location de décors (incluant éventuellement le stockage et la livraison)
- La Collectivité peut choisir la seule pose et dépose de ses illuminations ou opter pour la location de décors associée à la pose et à la dépose.
- Elle peut demander à SÉOLIS, au moyen d'un bon de commande dûment signé, la réalisation de cette Prestation Illuminations chaque année ou pour la durée totale du Contrat
- Toute intervention de SÉOLIS pour la réalisation de la Prestation Illuminations festives fera au préalable l'objet d'un bon de commande signé de la Collectivité. Ce bon de commande sera établi avec l'aide de SÉOLIS afin de préciser les Prestations à réaliser (quantitatif des motifs à installer, périodes concernées, modalités de pose et dépose...).

6.4.1.1 Descriptif des prestations incluses

- Mise à disposition à la Collectivité, en location, des décors retenus par cette dernière dans le catalogue de SÉOLIS, sous réserve de leur disponibilité.
- Stockage, transport aller-retour,
- Pose et dépose de ces décors selon les règles de l'art.
- Pose et dépose de décors, propriété de la Collectivité. Dans ce cas, les matériels à installer et à raccorder doivent être débarrassés de leur emballage, en état de fonctionnement et, bien entendu, aux normes en vigueur. Dans le cas contraire, SÉOLIS se réserve le droit de ne pas procéder à la pose des matériels non conformes.

6.4.1.2 Obligations et responsabilité de la collectivité

La Collectivité est responsable des décors loués à SÉOLIS pendant toute la durée de la location qui court de la date de pose jusqu'à la date de dépose des matériels et fait son affaire de l'assurance des risques qui y sont associés. Un représentant de la Collectivité doit impérativement être présent lors des interventions de pose et de dépose.

En cas de difficultés liées au non-respect de la part de la Collectivité des conditions de sécurité et des conditions préalables à toute pose, SÉOLIS se réserve le droit de ne pas poser les motifs.

6.4.1.3 Durée de location

La durée de location est celle de la mise à disposition des décors, du jour de la pose des décors au jour de leur dépose. Les jours de pose et de dépose sont convenus avec la Collectivité.

6.4.1.4 Coûts des prestations

Le montant de la prestation est calculé en fonction de la nature des décors lumineux (motif et dimension) et de leur nombre. Le catalogue des décors proposés précise les caractéristiques et le prix de chacun d'entre eux. Ces prix s'entendent hors taxes. Les prestations de location sont établies sur la base d'un forfait pour chaque type de décors loués. Les prestations de pose et dépose sont calculées selon le barème en vigueur et communiqué sur simple demande.

6.4.1.5 Modalités et délais de règlement

Une fois la dépose des décors effectuée, SÉOLIS adresse la facture correspondant à la prestation à la Collectivité. A réception de la facture, la Collectivité procède au mandatement de la somme co

7. MODALITES DE FACTURATION

7.1 MODE DE FACTURATION DE LA PRESTATION DE MAINTENANCE ET DE MISE A NIVEAU

L'offre SÉOLIS se compose de 2 modalités de facturation :

7.1.1 Facturation « Maintenance »

Les forfaits ne concernent que les prestations de maintenance préventive.

La notification du Marché vaut bon de commande pour exécution de la maintenance.

SÉOLIS facture les prestations correspondant aux forfaits à la suite de la réalisation des entretiens « initial » et/ou « périodique », et mise à disposition de l'astreinte.

7.1.2 Facturation faisant suite à une demande d'intervention de la commune via Lum'IRIS

A la remise du compte rendu d'intervention, SEOLIS facturera la prestation sur la base du BPU joint à l'annexe 2.

7.1.3 Facturation faisant suite à un devis de SEOLIS

La facturation « Devis-Facture » est appliquée pour les travaux concernant les installations de TYPE A, B ou C (Cf. 5.1), et identifiés par la Collectivité ou préconisés par SEOLIS, après acceptation du devis par la Collectivité. SÉOLIS facture les prestations réalisées après réception par la Collectivité des dits travaux.

7.3 GARANTIE

Les matériels changés par SÉOLIS, ainsi que les dommages matériels en découlant sont garantis pendant toute la durée de validité du Marché sous réserve que l'origine du dommage soit directement liée aux matériels posés.

7.4 MODALITES DE REVISION DES PRIX

Les prix des prestations objet du contrat, sont des prix révisibles annuellement, au 1^{er} janvier par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \frac{TP12a_N}{TP12a_0})$$

Etant précisé que "TP12a" est l'indice "Réseaux d'Electrification avec fournitures" publié sur le site de l'INSEE.

Dans laquelle :

« P » est le prix révisé

« P₀ » est le prix initial établi dans l'offre remise par le Titulaire et à la date de celle-ci.

TP12a" est l'indice "Réseaux d'Electrification avec fournitures"

a_N est le dernier indice connu et publié à la date de révision des prix

a₀ est l'indice d'origine publié en juillet 2023 (127.8)

7.5 DELAIS DE PAIEMENT

Le délai global maximum de paiement est conforme aux dispositions du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique et ne peut pas excéder 30 jours à compter de la date de facture émise suite à la réalisation des prestations. En cas de dépassement de ce délai, le taux des intérêts moratoires correspond au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Les paiements sont effectués par virement bancaire, sur le compte dont les
SÉOLIS SAEML
Caisse des Dépôts et Consignations
Compte n° 40031 00001 0000331560R 74

8. DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

8.1 RESILIATION, RESPONSABILITE, FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne pourra être tenue pour responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du Marché si celle-ci est provoquée par un événement constitutif de force majeure.

Est défini comme un événement de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des Parties.

Les circonstances exceptionnelles suivantes sont assimilées par les Parties à des événements de force majeure :

- Destructions volontaires dues à des actes de guerre, émeutes, pillages, sabotages, attentats ou atteintes délictuelles,
- Dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers, tels qu'incendies, explosions ou chutes d'avions,
- Catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, c'est à dire des dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises,
- Phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les ouvrages sont particulièrement vulnérables,
- Mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de défense ou de sécurité publique.

8.2 ASSURANCES (le cas échéant)

SÉOLIS a pris toute assurance nécessaire afin d'être garantie en raison des dommages causés à la Collectivité ou à des tiers par ses collaborateurs lors de l'exécution des travaux prévus au Marché et ce, dans la limite des clauses et conditions de ses polices.

8.3 DROIT APPLICABLE - LITIGES

Le droit applicable au Marché est le droit français.

Toute difficulté relative à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation du Marché, qui n'aurait pu être résolue à l'amiable, relève de la compétence exclusive du tribunal administratif dans le ressort duquel la Collectivité est domiciliée.

En vertu de l'article 142 du décret n°2016-360 précité, l'une ou l'autre des Parties est tenue de saisir le "comité consultatif de règlement amiable des litiges" de BORDEAUX avant toute saisine du tribunal susvisé.

8.4 RESPONSABILITES - EXCLUSIVITE

La Collectivité demeure responsable de la conformité des installations d'Eclairage Public ainsi que de l'exécution des contrôles obligatoires en résultant, sous réserve de la démonstration d'une défaillance de SÉOLIS dans l'exécution de tout ou partie des obligations mises à sa charge dans le cadre du Marché.

Toute intervention d'un tiers sur les Installations objet du Marché nécessite l'autorisation écrite préalable de SÉOLIS.

SÉOLIS se trouve néanmoins dégagée de toute responsabilité en cas de dommage provoqué par cette intervention.

Néanmoins, si un tiers est intervenu sur le réseau sans le consentement préalable de SÉOLIS, la Collectivité s'engage à régulariser la situation en informant SÉOLIS de la nature de l'intervention et en prenant en charge si nécessaire le coût des prestations consécutives à la mise en conformité de son réseau.

SÉOLIS, après acceptation de la demande de sous-traitance par la Collectivité et agrément des conditions de paiement, se réserve le droit de faire intervenir des entreprises sous-traitantes qu'elle agrée préalablement en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment celle issue des articles 133 à 137 du décret n°2016-360 précité.

ANNEXE 1

Conditions d'utilisation des données informatiques Recueillies dans le cadre de l'exécution du Marché

Article 1 : Définition des données

On entend par Données Simples les informations ne résultant pas d'un travail de SÉOLIS, par exemple la désignation technique et géographique du point lumineux.

On entend par Données Enrichies, toutes les autres informations, quelqu'en soit le support, résultant d'un travail d'enrichissement de la part de SÉOLIS, notamment les données consécutives aux travaux réalisés par SÉOLIS (historique des travaux ...).

On entend par base de données, l'ensemble des données (Données Simples et Données Enrichies) traitées et articulées entre elles par SÉOLIS, étant précisé que les données concernent plusieurs collectivités.

Article 2 : Régime d'utilisation et de propriété des données

Les Données Simples sont la propriété de la Collectivité qui autorise SÉOLIS à les utiliser pendant la durée du Marché.

En particulier SÉOLIS sera autorisée à transmettre ces données au SIEDS, dans le cadre de l'opération de cartographie informatisée (SIGIL), sous réserve que la Collectivité ait signé la convention de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux.

Les Données Enrichies sont la propriété de SÉOLIS, cette dernière autorisant la Collectivité à les utiliser dans les conditions suivantes :

- La Collectivité est autorisée à accéder aux données relatives à son territoire,
- À les mettre sur support papier,
- À les exploiter notamment, pour ses besoins propres, ainsi qu'en vue de s'assurer de la bonne exécution des Prestations.

La responsabilité de SÉOLIS ne pourra être recherchée en cas de donnée erronée dans la base de données.

La transmission ainsi que le transfert à titre gratuit ou onéreux des Données Enrichies à tous tiers sont interdits sauf autorisation écrite préalable de SÉOLIS.

Cette autorisation est limitée à la durée du Marché.

Article 3 : Cession des données au terme du Marché

A la cessation du Marché, pour quelque cause que ce soit, si la Collectivité en fait la demande écrite, SÉOLIS lui communiquera les conditions notamment financières de cession exclusive des Données Enrichies.

Dépannage EP		Unité	Prix unitaire HT
Prestations			
Forfait Entretien			
10	Diagnostic sécuritaire initiale (si nouveaux contrat IRIS)		
	Mise en chantier diagnostic (préparation du dossier et déplacement sur site)	Forfait	409,67 €
	Réalisation du diagnostic terrain Support béton (réseau aérien) - Contrôle visuel (pas de mesure de terre individuel) - relevé	Unité	7,74 €
	Réalisation du diagnostic terrain Mât (contrôle visuel - contrôle des serrages (clé dynamométrique) - mesure de terre individuel - mesure de continuité de la masse)	Unité	15,47 €
	Réalisation du diagnostic terrain Armoire de commande (contrôle visuel - relevé et vérification du plan de protection)	Unité	23,21 €
	Intégration des données dans la GMAO et rédaction du rapport de diagnostic	Forfait	154,70 €
20	Diagnostic de Maitrise de la Demande en Energie		
	Mise en chantier diagnostic (préparation du dossier et déplacement sur site)	Forfait	137,60 €
	Bilan de la consommation / Bilan des types de source lumineuses et préconisations concernant les sources les moins efficace / Recherche d'optimisation tarifaire	Unité	8,00 €
	Rédaction d'un rapport de diagnostic	Forfait	80,00 €
30	Entretien initial (Les lampes LED ne sont pas remplacées)		
30-1	Armoire de commande (Nettoyage - Serrage des connexions - mesure de puissance)	Unité	17,19 €
30-2	LED (Nettoyage de la vasque)	Unité	17,19 €
30-3	Lampe à décharge (Nettoyage de la vasque + remplacement de la lampe + amorceur + condensateur)	Unité	35,81 €
30-8	Mise en chantier (preparation du chantier - transport du matériel)	Forfait	286,48 €
30-9	Intégration des données dans la GMAO et rédaction du rapport de diagnostic (mise à jour du bilan de puissance)	Forfait	77,35 €
40	Visite périodique annuelle		
40.1	Par point lumineux	Unité	11,63 €
40.2	Par Armoire de commande (y compris mesure de puissance)	Unité	11,63 €
40.3	Mise en chantier	Forfait	258,47 €
40.4	Intégration des données dans la GMAO et rédaction du rapport de diagnostic (mise à jour du bilan de puissance)	Forfait	129,23 €
50	Mise à niveau sécuritaire	Sur devis	
51	SDAL	Sur devis	
Dépannage - Intervention			
60	FORFAIT Mise à disposition d'une astreinte 24/24h 7j/7j	LE FORFAIT ANNUEL en fonction du nombre de point lumineux	
	0-200 PL	Forfait anuel	200,00 €
	201-500 PL	Forfait anuel	500,00 €
	501-1000 PL	Forfait anuel	1 000,00 €
	> 1000 PL	Forfait anuel	1 250,00 €
61	Intervention		
61-2	Niveau 1 - Intervention d'urgences : 4 h 00	LE FORFAIT	386,75 €
	Le forfait comprend :		
	Déplacement (mobilisation des engins)	Forfait	
	La mise en sécurité du site (mise hors tension de l'installation, mise en place d'un balisage et d'une signalisation adaptée)	Forfait	
	Le diagnostic de la panne (hors câble d'alimentation)	Forfait	
	Réalisation d'un compte rendu d'intervention intégrant des photos avant et après l'intervention	Forfait	
	Nettoyage du site	Forfait	
61-3	Niveau 2 - Intervention de dépannage : 72 h 00	LE FORFAIT	309,40 €
	Le forfait comprend :		
	Déplacement (mobilisation des engins)	Forfait	
	Le diagnostic de la panne	Forfait	
	Réalisation d'un compte rendu d'intervention intégrant des photos avant et après l'intervention	Forfait	
	Nettoyage du site et des équipements	Forfait	
61-4	Niveau 3 - Intervention programmée < 7 jours	LE FORFAIT	193,38 €
	Le forfait comprend :		
	Déplacement (mobilisation des engins)	Forfait	
	Mise en chantier	Forfait	
	Réalisation d'un compte rendu d'intervention intégrant des photos avant et après l'intervention	Forfait	
	Nettoyage du site et des équipements	Forfait	
Dépannage travaux			
70	Prestation (Hors fourniture)		
70-11	Remplacement d'un ballast	Forfait	34,48 €
70-21	Remplacement ou pose d'un boitiers de protection - Haut de poteau	Forfait	44,40 €
70-22	Remplacement ou pose d'un boitiers de protection - Bas de poteau	Forfait	31,67 €
70-3	Remplacement d'un porte fusible	Forfait	31,67 €
70-3	Remplacement d'un disjoncteur	Forfait	31,67 €
70-431	Remplacement d'une lampe Vapeur de Sodium (y compris pose et fourniture condensateur et amorceur)	Forfait	35,88 €
70-441	Remplacement d'une lampe Iodure métallique	Forfait	35,88 €
70-5	Remplacement d'une lanterne sur un mât existant	Forfait	114,59 €
70-6	Remplacement lanterne avec crosse sur support béton	Forfait	127,49 €
70-7	Pose d'une protection différentielle	Forfait	101,70 €
70-8	Reprise du conducteur de terre dans un mat	Forfait	37,24 €
70-9	Amélioration ou confection d'une prise de terre dans un mât	Forfait	130,35 €
70-10	Pose et dépose d'un mat (<ou = 6 m) sans remplacement du massif	Forfait	286,48 €
70-11	Pose et dépose d'un mat (> 6 m) sans remplacement du massif	Forfait	372,43 €

Dépannage EP		Unité	Prix unitaire HT
70-12	Pose et dépose d'un mat (<ou = 6 m) avec remplacement du massif	Forfait	514,24 €
70-13	Pose et dépose d'un mat (> 6 m) avec remplacement du massif	Forfait	809,32 €
70-15	Nettoyage d'un point lumineux	Forfait	30,80 €
80 Fourniture			
80-1	SEMELLE PEPLIC 200X200	L'UNITE	21,98 €
80-2	SEMELLE PÉPLIC 300X300	L'UNITE	36,87 €
80-3	ADAPTATEUR MASSIF 300X300 POUR SEMELLE 200X200	L'UNITE	120,54 €
80-4	KAPTIGE DIAM 14	L'UNITE	5,53 €
80-5	KAPTIGE DIAM 18	L'UNITE	5,67 €
80-6	KAPTIGE DIAM 24	L'UNITE	6,95 €
80-7	LAMPE SHP 70W TUBE E27	L'UNITE	7,03 €
80-8	LAMPE SHP 70W OVOÏDE + AMORC	L'UNITE	7,03 €
80-9	LAMPE SHP 100W OVOÏDE E40	L'UNITE	7,03 €
80-10	LAMPE SHP 100W TUBE E40	L'UNITE	7,03 €
80-11	LAMPE SHP 150W TUBE E40	L'UNITE	7,52 €
80-12	LAMPE SHP 150W OVOÏDE E40	L'UNITE	7,52 €
80-13	LAMPE SHP 250W TUBE E40	L'UNITE	10,07 €
80-14	LAMPE IODURE MÉTALLIQUE 35W G12	L'UNITE	23,97 €
80-15	LAMPE IODURE MÉTALLIQUE 70W G12	L'UNITE	23,97 €
80-16	LAMPE IODURE MÉTALLIQUE 70W TUBE E27	L'UNITE	36,59 €
80-17	LAMPE IODURE MÉTALLIQUE 100W TUBE E40	L'UNITE	39,71 €
80-18	LAMPE IODURE MÉTALLIQUE 250W TUBE E40	L'UNITE	60,98 €
80-19	LAMPE IODURE MÉTALLIQUE 400W TUBE E40	L'UNITE	62,40 €
80-20	LAMPE COSMOWHITE 45W PGZ12	L'UNITE	64,67 €
80-21	LAMPE COSMOWHITE 60W PGZ12	L'UNITE	64,67 €
80-22	LAMPE COSMOWHITE 90W PGZ12	L'UNITE	64,67 €
80-24	BALLAST FERRO SHP & IM 70W	L'UNITE	15,74 €
80-25	BALLAST FERRO SHP & IM 100W	L'UNITE	17,73 €
80-26	BALLAST FERRO SHP & IM 150W	L'UNITE	20,07 €
80-27	BALLAST FERRO SHP & IM 400W	L'UNITE	45,60 €
80-28	CONDENSATEUR 12µF - 2350V	L'UNITE	3,62 €
80-29	CONDENSATEUR 18µF - 230V	L'UNITE	4,82 €
80-30	CONDENSATEUR 25µF - 230V	L'UNITE	4,11 €
80-31	CONDENSATEUR 32µF - 230V	L'UNITE	5,96 €
80-32	CONDENSATEUR 45µF - 230V	L'UNITE	8,37 €
80-33	AMORCEUR SHP&IM 70/400W PARALLÈLE	L'UNITE	28,22 €
80-34	AMORCEUR SHP&IM 70/400W SERIE	L'UNITE	6,67 €
80-35	AMORCEUR SHP&IM 70/400W SERIE	L'UNITE	7,37 €
80-36	CARTOUCHE FUSIBLE 4A 10X38	L'UNITE	0,57 €
80-37	CARTOUCHE FUSIBLE 6A 10X38	L'UNITE	0,57 €
80-38	CARTOUCHE FUSIBLE 6A 8,5X31,5	L'UNITE	0,36 €
80-39	DISJONCTEUR MONO DIFFÉRENTIEL 1P+N 10A 30MA	L'UNITE	65,23 €
80-40	INTER DIFF 2P 25A 30MA AC	L'UNITE	76,58 €
80-41	INTER DIFF 2P 25A 100MA AC	L'UNITE	218,39 €
80-42	INTER/SEC COUP VIS TRI MOD 63A	L'UNITE	89,34 €
80-43	PARAFOUDRE MODULAIRE PROTECTION LANTERNE LED	L'UNITE	15,60 €
80-44	BOITIER + PRISE GUIRLANDE + DISJ 30MA (LDXCg-HSC_1DDR-B16-30_T4)	L'UNITE	82,66 €
80-45	BOITIER PROTECTION POUR DISJONCTEUR MODULAIRE	L'UNITE	8,56 €
80-46	PRISE ILLUMINATION 1FN+PC	L'UNITE	22,03 €
80-47	BOITIER AVEC PRISE ILLUMINATION USE AVEC DDA 30MA	L'UNITE	66,19 €
80-48	BOITIER + PLATINE ALIM SHP 100W	L'UNITE	186,87 €
80-49	SYSTÈME ANTIVOL CABLE POUR MAT EP	L'UNITE	10,64 €
80-50	BOITIER FAÇADE 1CC PH+N	L'UNITE	10,30 €
80-51	BORNE BOITIER EP 3X16° GRISE	L'UNITE	4,74 €
80-52	BORNE BOITIER EP 3X16° BLEUE	L'UNITE	4,74 €
80-53	BORNE BOITIER EP 3X16° GRISVERT/JAUNE	L'UNITE	4,74 €
80-54	BOITIER HAUT DE POTEAU 1CC PH+N	L'UNITE	10,30 €
80-55	COFFRET À ENCASTRER TYPE SOGEXI INTERPACK	L'UNITE	42,05 €
80-56	COFFRET À ENCASTRER TYPE SOGEXI MINIPACK diam 70	L'UNITE	24,27 €
80-57	COFFRET À ENCASTRER TYPE SOGEXI DYNAPACK diam 84	L'UNITE	31,58 €
80-58	COFFRET À ENCASTRER TYPE SOGEXI LOTIPAK diam 65	L'UNITE	22,61 €